



Assemblée générale

Distr. générale
3 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 110 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

Protection des enfants touchés par les conflits armés

Note du Secrétaire général

Conformément à la section VIII de la résolution 54/149 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1999, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport de M. Olara A. Otunnu, son Représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants*.

* Le présent rapport concerne les activités du Représentant spécial entre le début octobre 1999 et la fin septembre 2000. Il présente aussi un bilan des progrès réalisés pendant la durée du mandat initial de trois ans et esquisse les principales activités à venir. C'est l'ampleur des activités dont traite le rapport qui explique son dépôt tardif.

Protection des enfants touchés par les conflits armés

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	3
II. Impact des conflits armés sur les enfants	7–11	3
III. Mesures et initiatives prises au cours de l'année écoulée	12–88	4
A. Normes internationales	13–18	4
B. Conseil de sécurité	19–24	5
C. Organisations régionales	25–35	6
D. Système des Nations Unies	36–51	8
E. La protection des enfants au centre des efforts de paix	52	11
F. Initiatives de voisinage	53–58	11
G. Visites sur le terrain	59–76	12
H. Appui aux organisations de femmes	77–78	17
I. Organisations non gouvernementales	79–82	17
J. Faiseurs d'opinions	83	18
K. Médias	84–87	19
L. Développement du site Web	88	19
IV. Progrès réalisés durant le premier mandat	89–118	20
A. Faire de la question des enfants touchés par la guerre une priorité de l'action politique internationale	90–102	20
B. L'intégration de la protection et des droits des enfants dans les processus et opérations de paix	103–107	22
C. Initiatives concernant certains pays	108–111	23
D. Les enfants : un souci majeur des activités de relèvement après les conflits	112	24
E. Renforcement et développement des normes internationales pour la protection des enfants	113	24
F. Lancement d'une ère d'application des normes	114–115	25
G. Réaffirmation des normes et des valeurs traditionnelles	116	25
H. Lutte contre l'impunité	117	25
I. Collaboration avec les organisations non gouvernementales	118	25
V. Perspectives d'avenir : création d'un mouvement pour la protection des enfants touchés par les conflits	119–139	25

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi pour donner suite à la résolution 51/77 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1996, dans laquelle l'Assemblée demandait au Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants de lui présenter tous les ans un rapport exposant la condition des enfants touchés par les conflits armés. Le présent rapport qui est le troisième à être soumis par le Représentant spécial depuis le début de son mandat, porte sur les activités menées par lui au cours de la période qui s'est écoulée entre le début du mois d'octobre 1999 et la fin du mois de septembre 2000.

2. En 1999, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Représentant spécial d'une nouvelle période de trois ans à compter de septembre 2000. Le rapport présente en conséquence un bilan général des progrès réalisés pendant la durée du mandat initial de trois ans et esquisse un plan d'action pour les prochaines années.

3. Il convient de lire le présent rapport compte tenu du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés adressé au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale le 19 juillet 2000 (A/55/163-S/2000/712). Le Rapporteur spécial a servi de coordinateur lors de la préparation de ce rapport qui expose les efforts déployés pour protéger les enfants pendant et après les conflits ainsi que les difficultés rencontrées dans cette tâche et présente un certain nombre de recommandations concrètes. En dehors de celles qui sont expressément adressées au Conseil de sécurité, ces recommandations sont destinées à l'Assemblée générale pour qu'elle se prononce à leur sujet.

4. Depuis sa nomination par le Secrétaire général en septembre 1997 comme Représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, M. Olara A. Otunnu n'a rien négligé pour amener les principaux protagonistes, aux niveaux international, régional et national, à s'occuper de la protection et des droits des enfants touchés par la guerre. Son rôle comme autorité morale à laquelle il incombe de défendre la cause de millions d'enfants qui souffrent des conflits a été essentiellement de :

- Faire mieux connaître la situation et mobiliser les énergies en vue de l'action;

- Proposer des initiatives et amener les principaux protagonistes à protéger les enfants touchés par la guerre;
- Promouvoir l'application des normes internationales et des systèmes de valeurs traditionnels qui prévoient la protection des enfants en période de conflit;
- Proposer des initiatives concrètes pour protéger les enfants en temps de guerre et convaincre les parties à un conflit de prendre des engagements concrets à cet égard;
- Faire de la protection des enfants une préoccupation prioritaire dans les processus de paix, les opérations de paix et dans toute action visant à la consolidation de la paix, à l'apaisement et à la reconstruction après les conflits.

5. Le Représentant spécial tient à rendre tout particulièrement hommage à Graça Machel dont le rapport publié en 1996 et intitulé « Impact des conflits armés sur les enfants » (A/51/306 et Add. 1) constitue la première évaluation exhaustive des multiples manières dont les enfants sont appelés à souffrir en période de conflit armé. C'est sur son travail que se fondent l'action menée dans le cadre du présent mandat et les efforts de plus en plus largement déployés pour protéger les enfants de la guerre.

6. Les activités du Bureau du Représentant spécial sont exclusivement financées par des contributions volontaires. Le Représentant spécial remercie vivement les Gouvernements suivants de leurs contributions généreuses : Allemagne, Andorre, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède et Suisse.

II. Impact des conflits armés sur les enfants

7. À l'heure actuelle, dans quelque 50 pays à travers le monde, des enfants souffrent des effets et des séquelles de conflits armés. Au cours de la décennie 1986-1996, 2 millions d'enfants ont été tués dans des conflits armés, plus de 6 millions ont été blessés ou rendus invalides et plus d'un million ont perdu leurs parents. On compte actuellement plus de 22 millions

d'enfants déplacés par la guerre tant à l'intérieur de leur pays qu'à l'extérieur. Les enfants sont de plus en plus nombreux à être pris pour cibles, à être recrutés comme combattants ou enlevés pour servir d'esclaves sexuels. Le nombre des enfants soldats de moins de 18 ans est évalué à 300 000. Quelque 800 enfants par mois sont tués ou mutilés par des mines terrestres. Ces statistiques atroces sont encore loin de traduire tout le mal dont ont été victimes des enfants qui ont connu l'horreur de la guerre.

8. Dans les guerres civiles d'aujourd'hui, qui ont pour enjeux le pouvoir et les ressources, plus d'enfants que jamais sont exploités, estropiés et tués. Les autorités et les systèmes de valeurs traditionnels qui ont dans le passé tenu les enfants et les femmes à l'écart du danger ne sont plus respectés. On fait peu de différence, dans la lutte, entre les civils et les combattants. La grande majorité, 90 %, sont des civils, surtout des femmes et des enfants. Les soldats exercent contre les civils des violences sans précédent.

9. Arrachés à leurs foyers et à leurs communautés, les enfants sont laissés sans nourriture, sans abri, sans éducation et sans soins. Les récoltes, les écoles, les dispensaires et les systèmes d'assainissement sont détruits ou endommagés, ce qui entraîne un niveau élevé de malnutrition et nombre de maladies. Les adolescents déplacés risquent de plus en plus d'être exposés à des sévices sexuels, à des maladies sexuellement transmissibles, à des problèmes de santé mentale, à la violence et à la drogue et courent particulièrement le risque d'être enrôlés dans des forces ou des groupes armés. Pendant et après la guerre, des milliers d'enfants, spécialement des filles, sont soumis à des sévices sexuels et à des viols, ce qui leur laisse de terribles séquelles physiques et affectives. Nombreux sont les enfants et leurs proches qui contractent le VIH/sida, lequel se répand particulièrement vite dans les zones de conflit.

10. Bien qu'ils soient les moins responsables des conflits, ce sont les enfants qui en souffrent le plus. Ceux qui ont connu les violences et les tueries, qui ont été déplacés, qui ont été exposés aux sévices et aux violences sexuelles ou à la perte de membres de leur famille portent en eux les marques de la peur et de la haine; ils ont besoin pour guérir de trouver des appuis et de pouvoir compter sur des communautés leur offrant la sécurité.

11. Il existe un arsenal impressionnant d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au

droit humanitaire qui tendent à protéger les enfants des conséquences de la guerre – parmi lesquels on doit noter spécialement la Convention relative aux droits de l'enfant et les Conventions de Genève – mais les parties à un conflit n'en continuent pas moins à transgresser ces normes. Les règles internationales sont violées impunément. Le Représentant spécial a la ferme conviction que le moment est venu pour la communauté internationale de réorienter son énergie et de passer de la tâche juridique qui consiste à énoncer des normes au projet politique qui est de veiller à leur application et à leur respect sur le terrain. Nous devons lancer une « ère d'application », c'est-à-dire appliquer les normes internationales et locales qui portent sur la protection des enfants en période de conflit armé.

III. Mesures et initiatives prises au cours de l'année écoulée

12. Pendant la période octobre 1999-septembre 2000, le Représentant spécial a pris les initiatives et mesures suivantes :

A. Normes internationales

1. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant

13. Une victoire très importante remportée dans l'intérêt des enfants au cours de la période considérée a été l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés, protocole qui porte de 15 à 18 ans l'âge minimum de la participation à des hostilités. Le Représentant spécial, ainsi que les États Membres, les organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales – en particulier la « Coalition to Stop the Use of Child Soldiers » – ont beaucoup œuvré pour l'adoption de ce nouvel et important instrument qui fait suite à six années de négociations difficiles au sein du Groupe de travail créé par la Commission des droits de l'homme. Le Protocole a été adopté par l'Assemblée générale le 25 mai 2000 (résolution 54/263) et il a été ouvert le 5 juin à la signature et à la ratification par tous les États qui ont signé ou ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant.

14. Le Protocole facultatif fixe à 18 ans l'âge minimum requis pour la conscription ou la participation

directe aux hostilités et dispose que les groupes armés insurgés ne pourront « en aucune circonstance » enrôler ou utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans. L'accord reste en deçà de la formule « pas avant 18 ans » préconisée par le Représentant spécial en ce qui concerne l'enrôlement dans les forces armées nationales. Néanmoins, le fait de porter à 16 ans au moins l'âge minimum de l'engagement volontaire et de prévoir des garanties spéciales – assurant notamment que l'engagé volontaire fournira une preuve fiable de son âge et que l'engagement aura lieu avec le consentement, en connaissance de cause, de ses parents – représente une amélioration par rapport aux normes actuelles.

15. Le Représentant spécial invite tous les États à signer et à ratifier rapidement le Protocole facultatif qui entrera en vigueur trois mois après la date de dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion. À la demande instante du Représentant spécial et de l'UNICEF, le Protocole facultatif a été inclus dans la liste des traités de base auxquels le Secrétaire général a invité vivement les États Membres à adhérer lors de l'Assemblée du Millénaire. À l'heure actuelle, 70 États ont signé le Protocole facultatif et 3 l'ont ratifié (Bangladesh, Canada et Sri Lanka). Le Rapporteur spécial demande instamment aux États de déposer, lors de la ratification du Protocole facultatif et conformément à son article 3, une déclaration contraignante fixant à 18 ans l'âge minimum à partir duquel ils autorisent l'engagement volontaire dans leurs forces armées.

2. Cour pénale internationale

16. Le Représentant spécial a assumé le double rôle de catalyseur et de participant dans les efforts que l'on a déployés pour que la Cour pénale internationale protège les droits des enfants. Sur la suggestion du Représentant spécial, il a été constitué un comité chargé de porter les questions intéressant les enfants à la connaissance des membres de la Commission préparatoire. Le Comité sur les enfants et la justice, composé surtout d'organisations non gouvernementales, a préparé avec l'Institut international de hautes études en sciences pénales et le Gouvernement italien un séminaire qui s'est tenu à Syracuse (Italie) en février 2000 sur la protection des enfants comparissant soit comme victimes, soit comme témoins, dans le cadre de la procédure de la Cour. Les recommandations du séminaire ont été présentées par le Gouvernement italien en tant que propositions officielles lors de la session de la Com-

mission préparatoire qui s'est tenue en mars 2000 et qui a procédé à d'importantes additions au texte du Règlement de procédure et de preuve de la Cour.

17. À la suite de ces initiatives, le Règlement de procédure et de preuve contient maintenant d'importantes dispositions visant à la protection des enfants. Il prévoit la nomination d'un accompagnateur par la section d'aide aux victimes et aux témoins de façon à faciliter la participation des enfants en tant que témoins, assurer leur protection et les aider dans toutes les phases de la procédure. Le Règlement autorise aussi le Procureur à enregistrer la déposition des enfants, en particulier en cas de sévices sexuels, pour atténuer le risque de traumatisme. Comme la notification à un enfant de son droit de participer à la procédure peut fort bien se heurter à des difficultés, le Règlement autorise une personne agissant en son nom à solliciter l'autorisation de participer.

3. La Charte africaine des droits et du bien-être des enfants

18. Après des pourparlers prolongés entre le Représentant spécial et des organisations non gouvernementales d'une part, et les gouvernements africains d'autre part, la Charte africaine des droits et du bien-être des enfants – le premier traité régional fixant à 18 ans l'âge minimum à partir duquel une personne peut être enrôlée et peut participer à des hostilités – est entrée en vigueur en novembre 1999, après le dépôt de 15 ratifications. Le Représentant spécial insiste auprès des États africains qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient cet important instrument.

B. Conseil de sécurité

19. Au cours de la période considérée, le Représentant spécial s'est attaché à veiller à ce que la protection des enfants se trouvant dans des situations de conflit armé demeure une préoccupation majeure du Conseil de sécurité, en faisant fond notamment sur la résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité, qui est la première résolution consacrée aux enfants et aux conflits armés. Dans cette résolution, le Conseil a affirmé qu'il s'agissait là d'une question qui touche à la paix et à la sécurité, et il a défini un cadre politique énonçant les grands principes et les dispositions applicables à la protection des enfants touchés par la guerre.

20. Depuis octobre 1999, quelque 37 débats, 7 résolutions et 6 déclarations du Président ont fait référence à la protection des enfants touchés par la guerre ou présenté des dispositions à ce sujet. Pendant le second semestre de 1999, le Conseil de sécurité a adopté des résolutions par lesquelles il a inscrit la protection des enfants dans le mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Sierra Leone et en République démocratique du Congo, et approuvé le déploiement dans ces deux opérations de spécialistes de haut niveau de la protection de l'enfance.

21. En exécution de la résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité, le Représentant spécial a veillé à ce que les rapports périodiques adressés par le Secrétaire général au Conseil sur les situations de conflit fassent une place particulière à la protection et aux droits des enfants touchés par la guerre. Au cours de la période considérée, mention a régulièrement été faite de la protection des enfants dans les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la situation en Angola, en Sierra Leone, en République démocratique du Congo, au Kosovo et au Timor oriental, ainsi que dans les rapports thématiques sur la protection des civils, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et les sanctions. Le Bureau du Représentant spécial a participé à des équipes spéciales et groupes de travail sur la situation dans les pays et sur diverses autres questions pour s'assurer systématiquement que ces rapports contenaient les éléments voulus.

22. Un fait important survenu pendant la période considérée a été l'adoption par le Conseil de sécurité, le 11 août, de la résolution 1314 (2000), à l'issue du troisième débat public qu'il a tenu sur la question des enfants et des conflits armés le 26 juillet. La résolution 1314 (2000), qui est la deuxième que le Conseil de sécurité consacre expressément aux enfants et aux conflits armés, prend en considération le rapport du Secrétaire général. Ce rapport, qui a été demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1261 (1999), est le premier qui ait été soumis au Conseil sur la question. Le Représentant spécial a également organisé un échange de vues entre les membres du Conseil et un groupe d'organisations non gouvernementales avant le débat au cours d'une séance d'information officielle selon la « formule Arria ».

23. La résolution 1314 (2000) du Conseil de sécurité reprend le contenu de la résolution 1261 (1999) tout en prévoyant des mesures ciblées et plus orientées vers l'action pour protéger les enfants pendant et après les

conflits. Le Conseil y stipule plusieurs importantes mesures et souligne qu'il importe que les États Membres excluent les crimes graves contre les enfants des dispositions applicables à l'amnistie et des lois en la matière; il demande des mesures particulières contre le commerce illicite des ressources naturelles et le trafic des armes légères et des armes de petit calibre, qui attisent les conflits et contribuent à la victimisation des enfants. Il demande une protection pour les enfants particulièrement vulnérables, notamment les enfants déplacés, les fillettes et les enfants enlevés. Le Conseil accorde également une attention particulière au rôle des organisations régionales, qui sont encouragées à créer des groupes de protection de l'enfance, à adjoindre des spécialistes de la protection de l'enfance au personnel de leurs opérations sur le terrain et à réduire les activités transfrontières néfastes aux enfants telles que le recrutement d'enfants et le commerce illicite. Il demande également le renforcement des capacités locales pour protéger les enfants et une plus grande participation des jeunes aux programmes de consolidation de la paix.

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité

24. En prévision de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/55/163-S/2000/712), le Représentant spécial a organisé un processus de larges consultations afin d'assurer un document très complet. Il a activement recueilli des informations auprès de toutes les principales parties intéressées, y compris toutes les opérations de maintien de la paix, les équipes de pays de l'Organisation des Nations Unies, les institutions des Nations Unies et les départements du Secrétariat, tous les États Membres, les organisations non gouvernementales et un certain nombre d'experts. En outre, il a tenu des consultations spéciales avec l'UNICEF. Le rapport, qui contient un certain nombre de recommandations concrètes et ciblées, a été présenté à la fois à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, ce qui montre bien que la question des enfants et des conflits armés relève de l'ordre du jour de l'un et l'autre organe.

C. Organisations régionales

25. Le Représentant spécial s'est fixé pour priorité d'engager et d'encourager les organisations régionales à faire de la protection des enfants touchés par les

conflits armés un élément essentiel de leurs activités. Il juge très encourageantes les mesures qui ont été prises jusqu'ici.

1. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

26. À la Conférence d'examen de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) tenue à Istanbul en novembre 1999, le Représentant spécial a proposé un programme de dialogue en 10 points, en s'inspirant de propositions antérieures formulées par des organisations non gouvernementales. Par la suite, les États parties se sont engagés, dans la Déclaration adoptée au Sommet d'Istanbul et dans la Charte sur la sécurité européenne, à élaborer et appliquer des mesures pour promouvoir activement les droits et les intérêts des enfants et en particulier pour assurer le bien-être physique et psychologique des enfants dans les situations de conflit et d'après conflit.

27. Ils ont également décidé de consacrer le Séminaire Dimension humaine de l'OSCE de 2000 au thème des enfants et des conflits armés. Ce séminaire, tenu à Varsovie en mai 2000, a débouché sur un certain nombre de recommandations concernant la manière dont l'OSCE devrait intégrer dans son travail la protection et les droits des enfants touchés par les conflits armés. Le Président en exercice veille à ce que la suite voulue soit donnée à ces recommandations à la prochaine réunion du Conseil des ministres en novembre 2000.

2. Conseil de l'Europe

28. En avril 2000, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a tenu trois débats qui ont mis en évidence la nécessité de plus en plus forte d'agir pour protéger les enfants et de garantir leurs droits dans tout le continent européen. Elle est convenue que les enfants soldats et les jeunes victimes du conflit du Kosovo avaient besoin d'une aide spéciale et a adhéré au projet de nommer un médiateur européen pour les enfants.

3. Union européenne

29. En novembre 1999, à l'occasion du dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Parlement européen a adopté une résolution sur la protection des enfants touchés par la guerre dans laquelle il préconise de porter à 18 ans l'âge minimum du recrutement et de la participation aux hostilités.

Cette mesure s'ajoute à un nombre important d'initiatives et d'activités de la Commission européenne sur la question des enfants et des conflits armés.

4. Cadre de coopération ACP-Union européenne

30. Les principales propositions du Représentant spécial ont été approuvées par la Conférence ministérielle de négociation qui a réuni le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne (UE) en 1999; elles ont été reprises dans l'Accord de partenariat ACP-EU signé le 23 juin 2000 au Bénin. Elles expriment l'intention des parties d'agir contre le problème des enfants soldats; de protéger les enfants, en particulier les filles, et de garantir leurs droits; de promouvoir la réintégration et la réadaptation des enfants après les conflits et de démobiliser et réintégrer les enfants soldats. En mars 2000, l'Assemblée paritaire ACP-UE a adopté une résolution portant sur l'ensemble de la question des enfants soldats.

5. Organisation de l'unité africaine

31. L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Organisation de l'unité africaine a adopté en 1999 la Déclaration d'Alger dans laquelle elle a réaffirmé la détermination de cette organisation de travailler sans relâche à la promotion des droits et du bien-être des enfants, de combattre toutes les formes d'exploitation des enfants et de mettre un terme au phénomène des enfants soldats.

6. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

32. En avril 2000, les ministres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), réunis à une conférence parrainée par le Canada et le Ghana avec la participation et l'appui actifs du Secrétaire exécutif de la CEDEAO et du Représentant spécial, ont adopté une déclaration et un plan d'action ambitieux pour aider les enfants touchés par les conflits armés en Afrique de l'Ouest. La Déclaration et le Plan d'action d'Accra contiennent plusieurs éléments importants concernant notamment la surveillance de l'application des normes internationales pour la protection des enfants, l'institution d'une semaine de trêve en faveur des enfants touchés par la guerre, la formation du personnel militaire et du personnel du maintien de la paix dans les domaines des droits et de

la protection des enfants, la création au secrétariat de la CEDEAO d'un bureau spécialisé dans la protection des enfants victimes de la guerre et la lutte contre les activités transfrontières illégales au moyen de mécanismes tels que le moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères. Les pays sont convenus d'inscrire la protection des enfants dans toutes les initiatives de rétablissement de la paix et toutes les opérations de paix de la CEDEAO, et d'agir sur les facteurs sociopolitiques et économiques qui contribuent aux conflits armés.

7. Organisation des États américains

33. En juin 2000, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a adopté une résolution sur les enfants et les conflits armés, appelant toutes les parties à des conflits armés à respecter les dispositions du droit humanitaire international qui concernent les enfants et exhortant les États membres à appuyer les efforts de démobilisation, de réintégration et de réadaptation des enfants touchés par les conflits.

8. Commonwealth

34. Répondant à un appel du Représentant spécial, les chefs de gouvernement du Commonwealth, réunis à Durban en novembre 1999, ont publié le Communiqué de Durban dans lequel ils ont fermement condamné le fait de prendre les enfants pour cible ou de les maltraiter, de les recruter et de les déployer dans des conflits armés, et ont invité toutes les parties intéressées à mettre un terme à ces pratiques.

9. Groupe des huit pays les plus industrialisés

35. Le Représentant spécial est activement intervenu auprès des pays industrialisés du G-8 pour qu'ils se préoccupent de la question des enfants touchés par les conflits armés et la fassent figurer dans leurs déclarations et engagements politiques. Par la suite, à la réunion qui a précédé le sommet de juillet 2000, les ministres des affaires étrangères du G-8 ont publié un document intitulé « Initiatives de Miyazaki du Groupe des Huit pour la prévention des conflits ». Ils y ont affirmé que le sort des enfants touchés par les conflits armés était un des plus graves problèmes de sécurité humaine du monde contemporain et se sont engagés à lutter contre les conflits armés en agissant contre le trafic d'armes et de capitaux qui les attise partout dans le monde, et à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour poursuivre ceux qui prennent des en-

fants pour cible ou les font participer à des conflits armés. Les ministres ont énoncé un certain nombre de mesures concrètes que peuvent prendre les pays du G-8, collectivement ou individuellement, pour promouvoir la protection des enfants pendant et après les conflits. Ces mesures sont notamment les suivantes : poursuivre ceux qui prennent des enfants pour cible ou les font participer à des conflits armés; promouvoir l'adoption et l'application des normes et mécanismes internationaux; appuyer les initiatives mondiales et régionales d'information; promouvoir la protection, les droits et le bien-être des enfants au cours des négociations de paix, de la consolidation de la paix et de la reconstruction après les conflits; appuyer l'action du Représentant spécial et des organismes des Nations Unies, notamment l'UNICEF.

D. Système des Nations Unies

36. Le Représentant spécial a continué de renforcer sa collaboration avec les organismes compétents du système des Nations Unies pour que la protection des enfants touchés par les conflits armés soit davantage intégrée dans les activités, la planification, la programmation et les budgets.

1. Conseil économique et social

37. Au cours de l'année, le Bureau du Représentant spécial a poursuivi son étroite collaboration avec l'UNICEF afin de veiller à ce que le rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/55/82-E/2000/61) traite des principaux problèmes que pose la protection des enfants touchés par les conflits armés. Le rapport a mis en évidence l'importance des résolutions 1261 (1999), 1265 (1999) et 1296 (2000) du Conseil de sécurité concernant la protection des civils. Il a également souligné le rôle essentiel que peuvent jouer les conseillers pour la protection de l'enfance dans le cadre des opérations de maintien de la paix et réitéré l'appel lancé par le Représentant spécial pour que s'exercent à l'échelle internationale des pressions concertées auprès de toutes les parties qui envoient des enfants au combat.

2. Commission des droits de l'homme

38. En avril 2000, le Représentant spécial est intervenu à la Commission des droits de l'homme à Genève au

cours du débat sur les droits de l'enfant et présenté son rapport complémentaire (E/CN.4/2000/71). Il a demandé instamment à la Commission de faire des droits des enfants touchés par les conflits armés l'une de ses préoccupations essentielles dans toutes ses activités et ses conclusions, notamment dans ses activités de surveillance dans les demandes de rapport qu'elle adresse à des rapporteurs spéciaux, des experts, des représentants et des groupes de travail ainsi que dans ses résolutions. Pour que la Commission soit en possession d'informations fiables et suffisantes sur les violations des droits de l'enfant, le Représentant spécial a recommandé que tous les rapports pertinents du Secrétariat à la Commission comportent des parties traitant du sort des enfants touchés par les conflits armés. Le Représentant spécial a également fait valoir que les mécanismes extraconventionnels (mandats relatifs à tel ou tel pays, mandats thématiques et groupes de travail) et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme peuvent contribuer dans une grande mesure à mieux faire comprendre le sort des enfants victimes de conflits armés et contribuer à l'élaboration de nouvelles normes permettant de mieux les protéger.

39. Le Représentant spécial a prié la Commission des droits de l'homme et la communauté s'occupant de la protection des droits de l'homme de se fonder systématiquement sur la résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité pour plaider en faveur de la protection des enfants dans le cadre de conflits armés. Il s'est entretenu avec plusieurs rapporteurs spéciaux de la Commission et leur a instamment demandé ainsi qu'aux groupes de travail de la Commission d'appliquer les dispositions de la résolution 1261 (1999) dans le cadre de leurs activités et de fournir des renseignements à ce sujet dans les rapports qu'il présente à la Commission.

3. Groupe de travail sur le Protocole facultatif

40. Le Représentant spécial a vigoureusement appuyé les efforts déployés par le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme en vue de parvenir à établir le texte du Protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés, qui se rapporte à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a collaboré étroitement avec le Président du Groupe de travail et instamment demandé à ses membres, à la dernière session tenue en janvier 2000, de mettre un terme aux négociations en parvenant à un consensus

sur des normes assurant la plus grande protection possible aux enfants risquant d'être envoyés au combat.

4. Comité des droits de l'enfant

41. Le Représentant spécial a été régulièrement en contact avec le Comité des droits de l'enfant qui est chargé de veiller au respect par les États parties des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. En janvier 2000, le Bureau du Représentant spécial a informé le Comité des initiatives adoptées récemment, notamment la résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité et du déploiement de conseillers pour la protection de l'enfance. Les membres du Comité ont particulièrement apprécié que ces conseillers puissent notamment surveiller l'application des dispositions de la Convention et la préparation du rapport de l'État partie au Comité et veiller à l'intégration des observations finales du Comité dans les activités menées dans le cadre de l'opération de maintien de la paix. En somme, les conseillers devraient constituer pour le Comité une nouvelle source d'information concernant les opérations des Nations Unies sur le terrain.

42. Avant de procéder à l'examen des rapports de la Sierra Leone et de la Colombie, les membres du Comité ont reçu du Bureau du Représentant spécial des rapports et des exposés sur la situation dans ces pays. Le Représentant spécial encourage les organisations non gouvernementales internationales et locales à communiquer des renseignements au Comité et incite le Haut Commissariat aux droits de l'homme à leur fournir un appui à cet égard.

5. Département des opérations de maintien de la paix

43. Le Représentant spécial est en contact étroit avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat pour être tenu informé de la situation sur le terrain et veiller à ce que la protection des enfants touchés par des conflits fasse partie intégrante des rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité. Le Bureau du Représentant spécial a participé aux travaux d'équipes spéciales interinstitutions constituées par le Département et chargé de s'occuper de zones où des conflits ont éclaté, notamment la Sierra Leone, la République démocratique du Congo, le Kosovo et le Timor oriental. Le Bureau du Représentant spécial a également collaboré avec le Département en vue de mettre à profit les enseignements tirés dans le cadre d'opérations de maintien de la paix en ce qui concerne

le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats. La création de postes de spécialiste de la protection de l'enfance et leur déploiement sur le terrain a également donné lieu à une étroite collaboration entre le Bureau du Représentant spécial et le Département.

6. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

44. Le Représentant spécial a consulté le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au sujet de plusieurs initiatives d'intérêt mutuel, notamment l'application de la résolution 1261 (1999), la fourniture de renseignements au Comité des droits de l'enfant et le suivi des travaux de la Commission des droits de l'homme concernant les enfants et les conflits armés.

45. L'élaboration du mandat des spécialistes de la protection de l'enfance, le déploiement du personnel chargé d'assurer la protection de l'enfance dans le cadre de l'élément Droits de l'homme des opérations de maintien de la paix et la nécessité de veiller à ce que leurs personnels reçoivent la formation appropriée en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire, en particulier en ce qui concerne les enfants, les femmes, les réfugiés et d'autres groupes vulnérables, ont donné l'occasion au Bureau du Représentant spécial de poursuivre sa collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme. À la demande du Haut Commissariat, le Représentant spécial a également présidé à la célébration de la Journée internationale des populations autochtones le 9 août 2000 et ouvert les travaux d'un groupe de discussion sur les jeunes autochtones et les conflits armés.

46. Le Bureau du Représentant spécial a poursuivi sa collaboration très active avec les représentants sur le terrain du Haut Commissariat aux droits de l'homme dans divers pays. L'opération menée sur le terrain en Colombie a fourni des renseignements sur la protection des droits de l'enfant dans le cadre du conflit armé et a facilité l'exécution des activités de suivi entreprises à la suite de la visite du Représentant spécial en Colombie en 1999. Le Conseil de sécurité a autorisé l'affectation à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) de deux spécialistes de la protection de l'enfance devant travailler avec l'élément Droits de l'homme de la Mission, conformément à la recommandation du Représentant spécial. La présence de ces deux spécialistes ainsi que d'un spécialiste hors classe

a contribué à mieux protéger les droits de l'enfant dans le cadre du processus de paix. Les efforts déployés par le Représentant spécial au Burundi ont également été épaulés par le personnel sur le terrain du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

47. Le Représentant spécial a recommandé que le Haut Commissariat aux droits de l'homme envisage d'élaborer des stratégies visant à assurer l'intégration systématique des droits de l'enfant dans ses activités. Il a suggéré au Haut Commissariat de développer ses compétences en ce qui concerne certains aspects des droits de l'enfant, notamment dans les situations d'après conflit et les périodes de « paix imparfaite » de manière à être en mesure de fournir une coopération technique et de jouer un plus grand rôle dans ce domaine. L'élaboration de directives et le suivi des manuels établis à l'intention des bureaux extérieurs et des procédures spéciales pourraient être au nombre des activités à envisager. Le Représentant spécial a recommandé que, d'une manière générale, la surveillance du respect des droits de l'enfant et l'établissement de rapports à ce sujet soient inclus dans les mandats des bureaux extérieurs pour que la question fasse l'objet d'un suivi systématique et que ces bureaux disposent, le cas échéant, de services d'experts.

7. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

48. Le Représentant spécial a poursuivi son étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans divers domaines. Le HCR a contribué à l'élaboration du mandat des spécialistes de la protection de l'enfance affectés à des opérations de maintien de la paix. Les bureaux extérieurs du HCR au Burundi, au Rwanda, en Colombie, en Sierra Leone et dans d'autres pays ont fourni un appui au Représentant spécial lors de sa visite dans ces pays ainsi que pour l'exécution des activités de suivi. Le Représentant spécial s'emploie avec le HCR à appeler l'attention sur la situation dans ces pays et à obtenir qu'il soit tenu davantage compte des besoins des enfants déplacés et réfugiés. Ses efforts ont visé notamment à appeler davantage l'attention sur la nécessité de s'occuper systématiquement des enfants déplacés et réfugiés. À cet égard, le Représentant spécial se félicite d'une initiative récente, appuyée par le Comité exécutif du HCR, de déployer des spécialistes de la sécurité humanitaire dans les zones de conflit pour évaluer la situation et fournir des conseils pour

l'élaboration de programmes spéciaux visant à combattre la violence sexuelle et la violence au foyer dont les femmes sont victimes et à empêcher que les enfants réfugiés soient enrôlés dans des forces ou groupes armés.

8. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

49. Pendant la période à l'examen, le Représentant spécial a mené de très nombreuses discussions et consultations avec la Directrice exécutive et des hauts responsables de l'UNICEF en vue de susciter un élan de coopération et d'assistance. Le Représentant spécial et le Fonds ont collaboré à une vaste gamme d'initiatives, notamment : l'établissement du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des enfants touchés par les conflits armés; la définition du mandat des spécialistes de la protection de l'enfance, des critères de recrutement et des conditions de déploiement de ces spécialistes dans le cadre d'opérations de maintien de la paix; la coordination des visites de pays; les initiatives de voisinage; et les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera en 2001 aux suites données au Sommet mondial pour les enfants. Dans le cadre du Comité directeur sur les enfants et la justice, ils se sont en outre employés à mieux protéger les enfants amenés à collaborer avec la justice (voir le paragraphe 16 ci-dessus).

9. Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays

50. Le Représentant spécial a travaillé en étroite collaboration avec M. Francis Deng, Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays. Les visites de pays et les activités de sensibilisation du Représentant spécial ont permis de mieux mobiliser l'attention sur le sort des enfants déplacés. Par ailleurs, dans le cadre de ses visites de pays, le Représentant spécial a consulté le Représentant chargé de la question des personnes déplacées et a aussi examiné avec lui des problèmes d'intérêt commun du ressort de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de celui du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme.

10. Comités exécutifs

51. Le Représentant spécial a poursuivi sa collaboration avec les comités exécutifs de l'Organisation des Nations Unies en vue d'obtenir une plus grande mobilisation et de promouvoir les initiatives en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Il a fait rapport régulièrement au Comité exécutif pour la paix et la sécurité et au Comité exécutif pour les affaires humanitaires au sujet de ses visites dans les pays et de ses autres initiatives, et a établi à leur intention des notes d'information et des notes de synthèse concernant les suites données à la résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité. Le Bureau du Représentant spécial a également participé étroitement aux activités du Groupe de travail sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, qui relève du Comité exécutif pour les affaires humanitaires.

E. La protection des enfants au centre des efforts de paix

52. La question des enfants doit faire partie intégrante des efforts de paix, non seulement afin que leurs besoins et leurs droits soient pris en considération mais aussi afin qu'une paix durable s'installe. Pendant la période à l'examen, le Représentant spécial a œuvré pour que l'accord de paix pour le Burundi, signé le 28 août 2000, tienne pleinement compte des droits et de la protection des enfants. Il s'est rendu en Sierra Leone et en Irlande du Nord afin de veiller à ce que la question des enfants reçoive l'attention voulue, comme le prévoient respectivement l'Accord de Lomé et l'Accord du vendredi saint, et que les jeunes soient associés à la consolidation de la paix.

F. Initiatives de voisinage

53. La plupart des conflits armés actuels sont intérieurs, mais sont souvent exacerbés par des mouvements transfrontières, tels que le commerce d'armes légères, le trafic de ressources naturelles, le recrutement et l'enlèvement d'enfants, les déplacements de populations civiles et la séparation des familles. Soucieux de ne pas laisser ces problèmes sans réponse, le Représentant spécial a lancé des « initiatives de voisinage » dont l'objectif est d'instaurer un dialogue entre les acteurs sous-régionaux, qui puisse déboucher sur des accords et des mesures concrètes allant dans le sens

de la protection de l'enfance. Pendant la période à l'examen, le Représentant spécial a fait principalement porter ses efforts sur l'Afrique de l'Ouest. Les initiatives en Afrique de l'Est ont également progressé, à l'inverse de celles lancées dans la région des Balkans, notamment au Kosovo.

1. L'initiative de voisinage en Afrique de l'Ouest

54. Le Représentant spécial a incité la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à tenter de remédier aux problèmes de sécurité transfrontières dans la région. La CEDEAO a joué un rôle important dans les initiatives de règlement des conflits armés, notamment au Libéria et en Sierra Leone, comme en témoigne l'adoption d'un moratoire concernant la fabrication, l'importation et l'exportation d'armes légères.

55. En étroite collaboration avec le Ministère canadien des affaires étrangères, le Bureau du Représentant spécial a aidé la CEDEAO à se doter d'un bureau spécialisé dans la protection des enfants, comme le préconisaient la Déclaration et le Plan d'action d'Accra. En août 2000, des émissaires du Représentant spécial et du Ministère canadien des affaires étrangères se sont rendus au Nigéria et en Sierra Leone afin d'évaluer quels étaient les capacités actuelles de la CEDEAO et les moyens nécessaires au bon fonctionnement du Bureau.

56. Le Bureau chargé de la protection de l'enfance assistera le Secrétariat exécutif de la CEDEAO et devrait être opérationnel au début de 2001. L'application de la Déclaration et du Plan d'action d'Accra marquera la première étape vers la réalisation des objectifs à long terme du Bureau, à savoir empêcher que les enfants ne soient systématiquement maltraités et veiller à la défense de leurs droits et de leur bien-être dans tous les pays d'Afrique de l'Ouest. Le Bureau jouera un rôle central dans la coordination des initiatives et des mécanismes nationaux de protection de l'enfance, y compris dans les pays épargnés par les conflits. Au nombre de ces mécanismes figurent la Commission nationale pour les enfants victimes de la guerre en Sierra Leone, le Groupe de personnalités pour la protection des enfants au Libéria et la Commission pour les enfants au Ghana. Le Représentant spécial continuera à travailler en étroite collaboration avec le Bureau et à suivre l'évolution de la situation dans la CEDEAO, l'objectif étant de partager les enseignements tirés de l'expérience avec d'autres organisations régionales.

2. L'initiative de voisinage en Afrique de l'Est

57. En 1999, le Représentant spécial a tenu des consultations avec les Ministères canadien, kényen et norvégien des affaires étrangères afin de s'assurer leur concours dans le cadre de plusieurs initiatives visant à mettre les enfants à l'abri des problèmes transfrontières en Afrique de l'Est. En mars 2000, répondant notamment à l'appel du Représentant spécial, le Gouvernement kényen a organisé, avec l'appui du Gouvernement norvégien, une conférence ministérielle des pays des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique sur la prolifération des armes légères, à laquelle ont participé 10 pays. La Conférence a adopté la Déclaration de Nairobi, qui propose un certain nombre de mesures de coopération régionale pour limiter la circulation illégale d'armes légères.

3. L'initiative de voisinage au Kosovo

58. Pendant la période à l'examen, le Représentant spécial a œuvré à la promotion de l'initiative de voisinage au Kosovo dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Il a tenu des consultations approfondies sur la question à l'occasion du Séminaire Dimension humaine que l'OSCE a organisé à Varsovie, en mai 2000, sur le thème des enfants et des conflits armés. La recrudescence des heurts au Kosovo a interrompu les préparatifs de la mission que le Représentant spécial envisageait d'effectuer dans la région, mais ceux-ci ont repris depuis peu.

G. Visites sur le terrain

59. Pendant la période à l'examen, le Représentant spécial ou des représentants de son bureau se sont rendus en Sierra Leone, en Irlande du Nord, au Timor oriental et occidental et en Colombie.

1. Sierra Leone

60. À l'issue de la Conférence d'Accra sur les enfants victimes de la guerre, le Représentant spécial a effectué une courte visite en Sierra Leone les 29 et 30 avril 2000 accompagné de Lloyd Axworthy, Ministre canadien des affaires étrangères. Cette mission avait deux objectifs : assurer le suivi des visites et initiatives précédentes, notamment la création d'une Commission nationale pour les enfants victimes de la guerre et attirer l'attention sur les recommandations formulées lors de

la Conférence d'Accra. C'était sa quatrième visite dans le pays en deux ans.

61. Le Représentant spécial et M. Axworthy ont été reçus par le Président de la Sierra Leone, M. Ahmad Tejan Kabbah, qui les a informés de l'évolution du processus de paix. Le Président Kabbah a communiqué au Représentant spécial sa décision de créer une Commission nationale pour les enfants victimes de la guerre en Sierra Leone. Le Représentant spécial avait déjà préconisé vivement la création d'une telle commission lors de ses précédentes visites et il s'est félicité de ce progrès. Il s'est également félicité du désir des gouvernements donateurs, notamment le Canada, de contribuer financièrement à la création et au fonctionnement de la Commission. Le Représentant spécial travaille en étroite collaboration avec le Gouvernement sierra-léonais pour mettre en place les structures nécessaires à l'instauration de cette commission.

62. En Sierra Leone, le Représentant spécial a également rendu visite aux enfants victimes de la guerre. Tout au long de celle-ci, les enfants ont été délibérément et sauvagement mutilés. Des milliers d'enfants ont été enlevés, forcés de tuer et ont subi des abus sexuels. Le Représentant spécial et M. Axworthy ont visité le camp de Murray Town (Freetown) qui accueille des amputés et des blessés de guerre et le dispensaire provisoire de St. Michael (Lakka) qu'il avait déjà visités lors de son précédent voyage en Sierra Leone. Le Représentant spécial et M. Axworthy se sont ensuite réunis séparément avec le commandant Johnny Paul Koromah et le caporal Foday Sankoh, chef du Front révolutionnaire uni (RUF); et ils ont tenu une réunion conjointe avec divers représentants de la société civile.

63. Le Représentant spécial a formulé les observations ci-après lors de sa visite en Sierra Leone :

a) *Sécurité et désarmement.* Le sentiment commun était que les perspectives pour la tenue d'élections en février étaient plutôt sombres si l'on n'arrivait pas à instaurer les conditions de sécurité nécessaires. Sans désarmement et sans liberté de circulation dans tout le pays, comment ne pas se poser de questions sur des élections auxquelles un grand nombre d'électeurs ne pourraient peut-être pas participer;

b) *Le problème des diamants.* On s'accorde de plus en plus à reconnaître les liens entre le trafic illicite des diamants de Sierra Leone et la perpétuation d'un conflit qui pèse lourdement sur les enfants et les civils.

La société civile sierra-léonaise s'est progressivement engagée dans la campagne de sensibilisation internationale lancée sur cette question. Le problème du trafic illicite de diamants a compliqué le processus de désarmement compte tenu des maigres résultats enregistrés au niveau du désarmement et de la démobilisation dans les régions productrices de diamants;

c) *Marginalisation des jeunes.* De nombreux Sierra-Léonais se sont dits préoccupés de l'exclusion de plus en plus marquée des jeunes, qui se sentent exploités, découragés et abandonnés. Un grand nombre d'entre eux sont analphabètes et chômeurs et se réfugient dans la drogue. On constate une grande amertume et beaucoup de colère chez ces jeunes;

d) *Le problème particulier des mutilés.* Beaucoup de ceux que le Représentant spécial avait rencontrés au cours de sa précédente visite en septembre 1999 se trouvaient toujours dans le camp de Murray Town cette année. Le Gouvernement sierra-léonais, avec l'aide de la communauté internationale, doit faire face au difficile problème de fournir une rééducation physique et une assistance psychologique locales ainsi qu'une réintégration sociale à plus long terme à ces victimes. Des programmes de ce type doivent s'attacher tout particulièrement à protéger la santé et à restaurer le respect de soi et la dignité de ces enfants victimes de la guerre.

Visite du Bureau du Représentant spécial

64. Au cours de la période à l'examen, le Bureau du Représentant spécial a participé à un atelier consultatif sur la Commission nationale pour les enfants victimes de la guerre organisé par le Gouvernement sierra-léonais du 16 au 18 août 2000, avec le soutien du bureau de pays de l'UNICEF et du Gouvernement canadien. L'atelier a élaboré une série de recommandations sur la structure, le rôle, les objectifs de la Commission nationale et les procédures nécessaires à sa création officielle. Les participants ont conclu que la Commission devrait être officiellement créée début 2001 et que ses principaux objectifs devraient être :

- Encourager et favoriser l'application des normes et règles internationales sur les droits des enfants et agir en tant que médiateur pour les enfants;
- Élaborer et contribuer à la mise en œuvre de politiques visant à garantir l'accès à l'éducation pour les enfants victimes de la guerre en collaboration avec le Gouvernement et les ONG;

- Assurer l'accès aux services de base, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale, aux enfants victimes de la guerre;
- Faciliter la participation croissante des jeunes aux processus tant de consolidation de la paix que démocratique;
- Nouer des liens solides avec d'autres institutions (par exemple, la proposition de la CEDEAO de créer des groupes de protection des enfants).

2. Irlande du Nord

65. Le Représentant spécial s'est rendu en Irlande du Nord du 26 au 28 juin 2000 afin d'évaluer par lui-même l'impact des troubles sur les enfants, de s'informer des mesures qui étaient prises pour protéger ces derniers sur le terrain conformément à l'Accord du vendredi saint, de participer à une conférence internationale sur les enfants et la paix en Irlande du Nord, de faire mieux comprendre qu'il faut prêter une attention particulière aux enfants tout au long du processus de consolidation de la paix et d'encourager et de favoriser la participation des jeunes à ce processus, en dépit des barrières qui séparent les communautés et des divisions politiques.

66. Au cours de sa visite, le Représentant spécial s'est entretenu avec le Secrétaire d'État britannique pour l'Irlande du Nord du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Peter Mandelson; le Président de l'Assemblée de l'Irlande du Nord, Lord Alderdice; le maire de Belfast, Alderman Sammy Wilson, le Ministre de l'éducation de l'Irlande du Nord, Martin McGuinness; les Ministres Denis Haughey et Dermot Nesbitt, membres du Cabinet du Premier Ministre et de celui du Vice-Premier Ministre; le Commissaire chargé des victimes du conflit, Sir Kenneth Blomfield; Marie Smyth, membre de l'organisation Community Conflict Impact on Children, qui participe à l'étude sur le coût des troubles; Sheri Chamberlein, Directrice de l'organisation Save the Children (Irlande du Nord); et Mike Aaronson, Directeur général de l'organisation Save the Children (Royaume-Uni). Il s'est également entretenu avec des représentants d'une trentaine d'organisations non gouvernementales locales visant à promouvoir et à défendre les droits des enfants.

67. Le Représentant spécial s'est rendu auprès de plusieurs communautés nationalistes et unionistes de

Belfast, notamment Ardoyne, New Lodge et Shankill Road. Il s'est longuement entretenu avec des jeunes, en particulier des membres du Youth Forum, organisation non gouvernementale qui incite les jeunes à faire preuve de civisme et à changer la société, et du Comité des jeunes, qui est composé de jeunes de tout le pays, et a pris une part active aux préparatifs de la conférence et de sa visite. Il a salué les efforts qui étaient faits pour mettre en oeuvre des initiatives intercommunautaires telles que le projet d'éducation pour l'entente mutuelle, qui est financé par des fonds publics et s'appuie sur des programmes d'enseignement, les sports et les arts pour combler le fossé qui sépare les deux communautés du pays. Il s'est rendu dans deux écoles qui participent à ce projet, l'école Sainte-Thérèse (catholique) et l'école d'Elmgrove (protestante).

68. Le Représentant spécial a prononcé un discours liminaire à la conférence susmentionnée, qui portait sur le thème « Construire l'avenir : les jeunes et les troubles » et était accueillie par les organisations Community Conflict Impact on Children et Save the Children (Irlande du Nord). Les principaux objectifs de la conférence étaient de faire la lumière sur les effets des troubles sur les enfants, d'examiner comment d'autres sociétés avaient abordé des problèmes analogues et d'amener des spécialistes d'autres pays à faire part de leur expérience et de leurs réflexions.

69. Bien que le conflit qui déchire l'Irlande du Nord depuis longtemps soit de faible intensité et très différent d'une guerre proprement dite, il a un impact important sur les enfants. Au cours de sa visite, le Représentant spécial a été conforté dans sa conviction selon laquelle il faut, tout au long du processus de consolidation de la paix, que les questions relatives aux enfants soient considérées comme prioritaires et que les jeunes puissent faire entendre leur voix. Il a été très impressionné par le fait que ceux avec lesquels il s'est entretenu cherchaient à favoriser la réconciliation en dépit des expériences pénibles que le conflit les amenait à vivre. Il a reçu de nombreuses informations des dirigeants politiques, des représentants d'organisations non gouvernementales et des chercheurs avec lesquels il s'est entretenu et leur a fait part des enseignements qu'il avait tirés d'autres situations de conflit :

a) *Il faut prêter une attention soutenue aux enfants et agir de manière concertée en leur faveur tout au long du processus de consolidation de la paix.* Le Représentant spécial a été très encouragé pendant sa

visite par l'attachement des dirigeants politiques à l'Accord du vendredi saint et par les initiatives positives que des ONG et des enseignants ont prises au niveau local en faveur des enfants. Il a demandé aux dirigeants politiques de s'occuper des grands problèmes touchant les enfants et les jeunes dans le pays, en particulier l'intégration dans le système éducatif et dans la société, le chômage, l'abus des drogues et la pauvreté, l'insuffisance de l'accès aux centres de soins, au logement et aux services d'orientation et l'insuffisance des services chargés de protéger les enfants et de la justice pour mineurs. Il faudrait que la Déclaration des droits de la nouvelle Irlande du Nord tienne compte des droits des enfants et que le Forum civique consultatif créé en vertu de l'Accord du vendredi saint comprenne des représentants d'organismes et d'organisations non gouvernementales s'occupant de ces droits;

b) *Il y a lieu de créer dans le pays un nouvel organe qui permette de mieux s'occuper des droits des enfants.* Le Représentant spécial s'est déclaré très favorable à la création d'un nouvel organe qui serait chargé de promouvoir les droits des enfants et de veiller à ce que l'on considère les problèmes des jeunes comme des priorités, que l'on prenne des mesures pour les résoudre et que l'on dégage des ressources à cette fin aussi longtemps que nécessaire. Les organisations non gouvernementales, les groupes de défense des droits des enfants et les dirigeants politiques débattent actuellement de la création éventuelle d'un ministère des enfants, d'une commission pour les enfants et d'un médiateur pour les enfants. Les enseignements que l'on a tirés des situations postérieures à des conflits montrent que lorsque des entités de ce type font défaut, on n'a que trop tendance à négliger les droits des enfants, négligence que ceux-ci et la société dans son ensemble paient ensuite très cher;

c) *Faire en sorte que les groupes paramilitaires ne recrutent plus d'enfants et veiller à assurer la sécurité des communautés.* Le Représentant spécial demande instamment à toutes les parties à l'Accord du vendredi saint d'exiger des groupes paramilitaires qu'ils cessent immédiatement de recruter ou d'utiliser des enfants dans leur section Jeunes ou d'associer des enfants à des actes de violence de quelque manière que ce soit. Il faudrait que les pouvoirs publics interdisent sans délai les châtiments physiques, révisent les lois à caractère d'urgence autorisant la détention de très jeunes enfants et fassent en sorte que les policiers reçoivent

une formation aux droits et à la protection des enfants;

d) *Aider les familles et les enseignants à protéger les enfants.* La cohésion et la solidarité familiales contribuent à atténuer l'effet de la violence sur les enfants. Les parents ont un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de démystifier « ceux de l'autre camp » et d'inculquer le respect de la différence. Il faudrait que le Gouvernement aide davantage les familles et les parents touchés par la violence et qui, vivant dans des communautés séparées, ne savent plus établir de liens avec ceux qui n'appartiennent pas à leur propre communauté. Il faudrait également que les enseignants et les organisations de la société civile s'employant à favoriser l'établissement de liens intercommunautaires reçoivent un appui suffisant et soutenu;

e) *Faire bénéficier les enfants de l'expérience acquise ailleurs dans le monde.* Le Représentant spécial a constaté que les jeunes, les représentants d'organisations non gouvernementales, les hommes politiques et les enseignants s'intéressent de près à l'expérience acquise par d'autres pays dans des situations analogues à celle qui règne en Irlande du Nord, en particulier en ce qui concerne les besoins des enfants vivant dans les sociétés où s'est instituée une ségrégation très poussée et d'autres victimes de ces sociétés. Il faut redoubler d'efforts aux niveaux national et international pour tirer les leçons de l'expérience acquise dans le domaine de la protection et de la réinsertion des enfants touchés par la violence et les faire connaître. Le Représentant spécial compte poursuivre sa collaboration avec les jeunes, les organisations non gouvernementales et les responsables politiques du pays et les aider à agir en faveur des enfants touchés par les troubles au niveau des communautés en tenant compte des meilleures pratiques observées à l'échelle internationale dans ce domaine, comme le veut l'Accord du vendredi saint;

f) *Faire en sorte que les jeunes soient associés au processus de consolidation de la paix.* Le Représentant spécial a été réconforté par la détermination avec laquelle les jeunes qu'il a rencontrés se disent prêts à briser les barrières intercommunautaires et à aller les uns vers les autres et, en particulier, par le fait que bon nombre d'entre eux se sont montrés très convaincants lorsqu'ils ont expliqué qu'ils étaient attachés à la tolérance et souhaitaient que leur pays vive en paix. Il a fermement encouragé la participation des jeunes à l'édification et à la consolidation de la paix

dans le pays. Il a demandé instamment au Comité des jeunes, au Youth Forum, aux étudiants participant au programme d'éducation pour la compréhension mutuelle et à d'autres jeunes venus de tout le pays de formuler leurs priorités dans un manifeste ou un agenda pour les enfants. Il a encouragé tous les enfants du pays à aller les uns vers les autres et a entamé une discussion sur la possibilité de les mettre en contact avec les enfants d'autres sociétés dans le cadre d'un réseau de communication d'enfant à enfant. Il a demandé instamment aux dirigeants politiques, aux organisations de la société civile et aux organisations non gouvernementales de se mettre à l'écoute des jeunes et de répondre à leurs préoccupations.

3. Timor oriental et Timor occidental

70. Du 14 au 21 juin 2000, le Bureau du Représentant spécial a effectué conjointement avec le Comité japonais pour l'UNICEF et son ambassadeur itinérant une mission au Timor oriental et au Timor occidental. Cette visite a permis d'évaluer sur place la situation des enfants au Timor oriental après la vague de violence qui a suivi la consultation nationale de 1999, ainsi que la situation des enfants réfugiés au Timor occidental, et de consulter les différents protagonistes concernant les mesures concrètes à prendre pour assurer la protection des enfants et le respect de leurs droits pendant la période de reconstruction.

71. Des visites ont été effectuées dans les camps de réfugiés au Timor occidental. Au Timor oriental, des visites d'évaluation ont été effectuées auprès des projets d'assistance ainsi qu'à des communautés locales, à des écoles primaires, à un atelier de formation à l'intention de groupes de jeunes, à un orphelinat et à une garderie d'enfants. Des réunions et des consultations ont également été organisées avec les membres de l'équipe de pays des Nations Unies, notamment l'Autorité transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Banque mondiale, ainsi qu'avec les représentants d'organisations non gouvernementales internationales et les dirigeants politiques locaux.

72. À la suite de la consultation populaire sur le statut futur du Timor oriental en août 1999, plus d'un tiers de la population est-timoraise (890 000 personnes) a fui ou a été contraint de traverser la frontière pour se retrouver au Timor occidental. Ce flux relativement massif a mis à rude épreuve la population locale qui, dans

certaines communautés, était devenue moins nombreuse que les réfugiés. Quelque 126 000 personnes vivent toujours dans les camps de réfugiés ou dans les communautés locales au Timor occidental. L'immatriculation des réfugiés n'est pas encore achevée mais, selon les estimations des organismes des Nations Unies, la majorité est constituée de femmes et d'enfants. La plupart des réfugiés vivent dans des logements de fortune en milieu surpeuplé, ne reçoivent guère de soins de santé et ne mangent pas à leur faim, surtout pendant la saison des pluies. Il y aurait eu des cas de violence et d'intimidation dans les camps.

73. L'explosion de violence qui a suivi le référendum a eu pour conséquence la destruction de l'infrastructure de santé et d'éducation au Timor oriental. Selon les estimations de l'UNICEF, près de 90 % des écoles ont été détruites ou gravement endommagées. En outre, il y a une pénurie de ressources humaines, notamment d'enseignants au niveau de l'enseignement secondaire et supérieur et de prestataires de soins de santé. Les groupes locaux et internationaux au Timor oriental réfléchissent à la meilleure façon de protéger les enfants séparés de leur famille ou devenus orphelins. Selon un groupe d'organisations non gouvernementales internationales, un grand nombre d'enfants souffrent de traumatismes psychiques du fait de la violence qu'ils ont connue. En outre, les adolescents déscolarisés font face à un taux de chômage élevé et à l'augmentation du coût de la vie. Le nombre de gangs et la criminalité impliquant des jeunes seraient en augmentation.

74. Des efforts remarquables ont été déployés pour protéger les enfants pendant la période d'urgence et la phase de reconstruction qui s'en est suivie au Timor oriental. À partir des évaluations et des consultations sur le terrain, le Bureau du Représentant spécial a fait plusieurs recommandations visant à renforcer les efforts en cours et à faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte des préoccupations des enfants dans l'examen des politiques pertinentes ainsi que dans l'élaboration et l'exécution de programmes pertinents. Parmi celles-ci, on peut citer :

- La création d'une commission nationale de l'enfance;
- Le détachement auprès de l'ATNUTO d'un conseiller de haut niveau pour la protection des enfants;
- L'intégration de dispositions relatives aux enfants dans la législation et les politiques;

- La formation du personnel de maintien de la paix des Nations Unies aux droits de l'enfant;
- La sensibilisation de la population aux droits de l'enfant;
- La mise en place de programmes pour le traitement des traumatismes psychiques;
- Le renforcement des capacités locales;
- La remise en état rapide des services de base et la mise en place d'émissions radiodiffusées à l'intention des enfants.

4. Colombie

75. Le Représentant spécial s'est rendu en Colombie du 7 au 9 avril 2000 pour participer à la treizième Conférence ministérielle des pays non alignés tenue à Cartagena. Au cours de sa visite, il s'est rendu dans l'établissement Nelson Mandela, situé en dehors de la ville, qui accueille, selon les estimations, 25 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Il a pu évaluer par lui-même la situation des enfants déplacés dans la région, après la visite plus longue qu'il a effectuée en Colombie l'année précédente, et tenir des consultations avec les principaux organismes s'occupant de personnes déplacées sur le terrain.

76. Au cours de la période considérée, le Représentant spécial a suivi de près la situation en Colombie, en particulier en ce qui concerne les appels qu'il a lancés pendant l'année écoulée en vue de mettre fin à la pratique de l'enrôlement des enfants. Le 27 décembre 1999, il a félicité le Gouvernement colombien d'avoir démobilisé le dernier contingent de 950 soldats âgés de moins de 18 ans. En avril 2000, à la suite d'un autre appel lancé par le Représentant spécial, les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) ont déclaré qu'elles « avaient commis une erreur » en recrutant des jeunes de moins de 15 ans et qu'elles avaient mis fin à cette pratique. Le 5 mai, le Représentant spécial a demandé aux FARC de prendre des mesures concrètes pouvant être vérifiées pour démobiliser ces enfants.

H. Appui aux organisations de femmes

77. Les femmes constituent une force puissante pour la paix et la protection des enfants pendant et après les conflits armés. Le Représentant spécial a poursuivi ses efforts visant à faire entendre leur voix dans le processus d'instauration de la paix et oeuvre avec les organi-

sation de femmes à la protection des enfants touchés par la guerre.

78. En février, il a fait un exposé devant les dirigeantes africaines qui participaient à un programme intitulé « The Great Lakes Initiative: Women as Partners for Peace » parrainé par le Département d'État des États-Unis d'Amérique. En mars, le Représentant spécial s'est adressé au Women's Caucus for Gender Justice. En avril, il a pris la parole à la conférence internationale en faveur de la participation des femmes soudanaises au processus de paix au Soudan, organisée à Maastricht sous le parrainage du Gouvernement néerlandais. En mai, il a fait une communication à la réunion annuelle du Mouvement des femmes sierra-léonaises pour la paix. Pendant le Forum du Millénaire, il a tenu des consultations avec des groupes de femmes du Soudan et d'Ouganda qui s'employaient à mettre en place des réseaux régionaux efficaces de femmes pour la paix. En juin, il a participé à une table ronde sur la protection des femmes et des enfants déplacés dans leur pays, qui s'est tenue en marge de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen quinquennal des conclusions de la Conférence de Beijing. Il a prononcé le discours liminaire à la remise des récompenses annuelles « Voices of Courage » de la Commission des femmes, pour les femmes et les enfants réfugiés. Il a fait, par liaison satellite, une communication à la Conférence sur les femmes partenaires pour la paix tenue à Kigali en juin 2000. L'objectif de cette rencontre, à laquelle ont pris part 180 femmes d'Angola, du Burundi, de la République démocratique du Congo, d'Érythrée, d'Éthiopie, du Rwanda, du Soudan et du Zimbabwe, était d'établir un plan permettant aux femmes de jouer leur rôle dans le processus de paix afin qu'elles participent plus systématiquement à la recherche de la paix et de solutions aux conflits en Afrique.

I. Organisations non gouvernementales

79. Les organisations non gouvernementales jouent un rôle indispensable dans les initiatives en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Le Représentant spécial a continué de travailler en étroite collaboration avec celles-ci en vue de favoriser un mouvement de sensibilisation aux niveaux national et international, d'élaborer des programmes opérationnels pour satisfaire les besoins des enfants sur le terrain et de suivre

et échanger les informations concernant la protection des enfants dans des conflits donnés.

80. Au cours de la période considérée, le Représentant spécial a sollicité une contribution des organisations non gouvernementales au rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. En mars 2000, une consultation internationale d'organisations non gouvernementales sur l'application de la résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité a été organisée par l'Organisation internationale de perspective mondiale, en collaboration avec le Bureau du Représentant spécial et le Sous-Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés du Comité des organisations non gouvernementales sur l'UNICEF, et en mai 2000 une consultation identique a eu lieu au Centre d'étude des organisations internationales de l'Université de New York. En juin, à la demande du Représentant spécial, l'Organisation internationale de perspective mondiale a organisé un débat entre les organisations non gouvernementales à Genève en vue d'apporter des contributions au rapport du Secrétaire général. En juillet, le Conseil de sécurité a directement entendu les vues des organisations non gouvernementales lorsque le Représentant spécial a favorisé la tenue d'une séance d'information officieuse par les représentants de l'Alliance internationale Save the Children, de l'Organisation internationale de perspective mondiale, de la Commission des femmes pour les femmes et les enfants réfugiés, du Conseil interaction, de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, du Comité international de secours, du Réseau international d'action contre les armes légères et de Médecins du monde.

81. Le Représentant spécial a activement appuyé la campagne de la branche britannique de l'Alliance Save the Children en faveur des enfants déplacés à l'intérieur de leur pays; le récent rapport de cette organisation intitulé « War Brought Us Here » a particulièrement mis en relief cette question. Le Représentant spécial a salué le portrait plaidoyer pour les enfants déplacés à l'intérieur de leur pays que l'Alliance a présenté au Secrétaire général à New York en juillet 2000.

82. Pendant la période considérée, le Représentant spécial a fait des communications à plusieurs importants forums, notamment le Forum du millénaire à New York, auquel ont participé 1 350 représentants de la société civile provenant de 113 pays. Il a également pris la parole à des manifestations parrainées par la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants sol-

dat et le Comité national allemand pour l'UNICEF à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant; à la Conférence du millénaire sur les victimes innocentes – protéger les enfants en période de conflits, organisée par la branche britannique de Save the Children; lors du lancement de la campagne de sensibilisation sur les enfants et les conflits armés par le Ministère espagnol du travail et le Comité national espagnol pour l'UNICEF; au Colloque international sur les enfants et les conflits armés organisé par le Comité national japonais pour l'UNICEF; au modèle national d'Assemblée des Nations Unies organisé par les établissements secondaires des États-Unis d'Amérique; à la onzième Conférence annuelle de la jeunesse organisée par Global Kids; et à la réunion annuelle de l'Alliance internationale Save the Children. Le Représentant spécial a participé, en qualité d'expert, aux auditions spéciales organisées par le Ministère britannique des affaires étrangères et la branche britannique de Save the Children sur la question des enfants soldats. Le Bureau du Représentant spécial a également participé aux premières auditions sur la protection des enfants touchés par la guerre et la protection des droits des enfants dans le contexte de conflits armés, organisées par le Bureau international des droits des enfants et la cellule chargée des enfants dans les conflits armés de l'Université d'Essex.

J. Faiseurs d'opinions

83. Le Représentant spécial est allé plaider la cause des enfants affectés par les conflits armés afin de susciter une prise de conscience du problème et de mobiliser un appui devant un certain nombre d'instances importantes, et notamment : la remise des prix mondiaux de la paix et de la tolérance, au Siège de l'Organisation des Nations Unies; le Colloque jeunesse et paix, auquel a participé l'archevêque Desmond Tutu; le séminaire organisé à l'intention de journalistes par le projet Crimes de guerre et le Freedom Forum sur le thème « Conflicts and war crimes: challenges for coverage »; le séminaire annuel de l'Académie internationale de la paix à New York sur le rétablissement de la paix et le maintien de la paix; la première réunion du Comité permanent du Programme d'action mondial pour prévenir la guerre, le génocide et les conflits armés internes; Fiesta Women 2000, une manifestation organisée par le Japan Global Forum; le cours sur l'assistance humanitaire internationale organisé par le Center for International Health and Cooperation; le Center for the

Global South, à Washington D.C.; la conférence organisée par le Conseil éthiopien de développement communautaire sur le thème « African refugees and the US response: 20 years of resettlement »; et la Conférence organisée par l'Institut Aspen sur le thème « Preparing to lead: the role of global corporations in the twenty-first century ». Il a également pris la parole au Sommet mondial de la paix du millénaire, réunissant des dirigeants religieux et spirituels. En septembre, le Représentant spécial s'est entretenu du problème des enfants affectés par les conflits avec le Directeur exécutif de l'UNICEF dans le cadre d'une table ronde organisée par le State of the World Forum. En juin, il a pris la parole devant des chefs d'entreprise lors d'une réunion intitulée « The United Nations and business: a partnership for the new millennium » et organisée par le Bureau des services d'appui aux projets (ONU).

K. Médias

84. Les médias jouent un rôle crucial dans les activités de plaidoyer du Représentant spécial. Au cours de l'année écoulée, il a publié des articles d'opinion dans plusieurs journaux influents dont *The Washington Post*, *The Los Angeles Times*, *The Globe and Mail* et *El Tiempo*. Des articles ou des éditoriaux sur les activités de son bureau ont aussi été publiés dans des journaux et des magazines, notamment *The New York Times*, *The Washington Post*, *El País*, *Yomiuri Shimbun*, *The Boston Globe*, *Le Nouvel Observateur*, *Der Spiegel*, *The Economist Intelligence Unit*, *El Espectador*, *Newsweek*, *Istoé*, *Die Presse* et le magazine de bord de TWA.

85. En ce qui concerne la télévision, il est passé deux fois à l'émission *Q and A with Riz Khan* de CNN-International, a participé au programme de la table ronde organisée par cette chaîne pour le millénaire et est apparu dans le documentaire très remarqué de CNN, *Cry Freetown*. Il a aussi participé à des émissions très diverses comme *Foreign Correspondent* (ABC, Australie), *The National Magazine* (CBC, Canada) et *Human Rights, Human Wrongs* (BBC2, Royaume-Uni). Il a également fait partie du jury lors de la projection à New York du film *Children in War* produit par HBO. Le Représentant spécial a participé au colloque organisé pour le cinquantième anniversaire de l'Institut Aspen sur le thème « Mondialisation et condition humaine », qui a été par la suite diffusé sur la chaîne câblée américaine C-Span. En outre, il a participé à une édition spéciale de l'émission *World at Large*

de David Gergen sur la chaîne de télévision publique aux États-Unis.

86. Pour ce qui est de la radio, le Représentant spécial a participé à plusieurs projets de la BBC, notamment *Visionaries*, *Suffer the Children* et l'émission en direct de BBC World Service *Talking Point*. Le portrait du Représentant spécial produit par la station Radio 4 de la BBC intitulé *Children in Arms* a gagné un prix One World Broadcasting pour la promotion des droits de l'enfant. Le Représentant spécial a aussi été interviewé par National Public Radio (États-Unis), Radio France Internationale, Radio Japan (NHK), Radio Netherlands et Voice of America.

87. Des émissions vidéo d'actualités ont été produites avec du matériel provenant d'Albanie, de Colombie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de Sierra Leone; ils ont été utilisés par CNN International, CNN Spanish, BBC World, NHK et diverses chaînes nationales.

L. Développement du site Web

88. Le Bureau du Représentant spécial a déployé des efforts considérables pour se doter d'un site Web exhaustif et convivial qui est régulièrement mis à jour et présente les informations, fiches récapitulatives, communiqués de presse et profils de pays les plus récents, ainsi que d'importants documents de l'Organisation des Nations Unies et une série de liens renvoyant à des organisations non gouvernementales. La présentation du site a été remaniée, sa structure améliorée et un contenu audiovidéo mis en ligne. L'adresse du site est <www.un.org/children/conflict>.

IV. Progrès réalisés durant le premier mandat

*De grands progrès ont été réalisés dans bien des domaines... L'une des principales recommandations de mon premier rapport a été appliquée on ne peut mieux avec la nomination de M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants. Ses interventions en faveur des enfants touchés par la guerre ont donné une telle importance à cette question qu'elle fait maintenant bel et bien partie des objectifs internationaux en matière de paix et de sécurité. (Graça Machel)**

89. Au cours des trois dernières années, le travail accompli par le Représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, des organisations non gouvernementales, des institutions des Nations Unies et des États a abouti à des progrès tangibles en la matière. La défense de ces enfants et l'engagement en leur faveur se sont considérablement intensifiés. Les enfants occupent maintenant une place plus centrale dans l'agenda de la paix et de la sécurité. Des crimes de guerre contre des enfants ont donné lieu à des actions pénales et les violations sont maintenant documentées et signalées plus systématiquement. Les normes internationales ont été renforcées. Les enfants sont activement associés à la construction de la paix. L'assistance humanitaire est de plus en plus axée sur les droits et les besoins des enfants affectés par la guerre. Les parties belligérantes ont pris des engagements concrets de respecter les droits des enfants et le droit international humanitaire. Néanmoins, bien que des progrès significatifs aient été accomplis, il faut approfondir et intensifier l'action visant à protéger les enfants.

A. Faire de la question des enfants touchés par la guerre une priorité de l'action politique internationale

90. Les activités de plaidoyer du Rapporteur spécial et d'autres acteurs clés ont réussi à faire de la protection et des droits des enfants touchés par la guerre une

* Introduction à l'étude *Impact des conflits armés sur les enfants : étude critique des progrès accomplis et des obstacles soulevés quant à l'amélioration de la protection accordée aux enfants touchés par la guerre* (à paraître).

des priorités de l'agenda politique international.

1. Conseil de sécurité

91. Le Représentant spécial considère comme prioritaire de faire de la protection des enfants touchés par la guerre une question majeure de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Durant le premier mandat, ceci s'est traduit par des résultats concrets.

- Juin 1998 : le Conseil a tenu son premier débat ouvert sur la question des enfants dans les conflits armés et adopté une déclaration de son président qui posait les fondements de l'action future.
- Août 1999 : deuxième débat ouvert sur les enfants et les conflits armés et adoption de la résolution 1261 (1999). Cette résolution marque une étape capitale de la perception du problème des enfants affectés par la guerre en ce qu'elle déclare officiellement que la protection de ces enfants intéresse la paix et la sécurité, lesquelles sont de la compétence du Conseil de sécurité.
- Août 1999 : la protection des enfants a été inscrite dans le mandat de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone et le déploiement d'un conseiller spécial pour la protection des enfants approuvé.
- Novembre 1999 : la protection des enfants a été inscrite dans le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et des conseillers pour la protection des enfants ont été affectés à cette mission.
- Juillet 2000 : le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité son premier rapport consacré aux enfants dans les conflits armés.
- Juillet 2000 : troisième débat ouvert sur les enfants et les conflits armés.
- Août 2000 : adoption de la résolution 1314 (2000), la deuxième résolution du Conseil consacrée aux enfants dans les conflits armés qui, faisant suite à la résolution 1261 (1999), met en place les éléments clés de la protection des enfants affectés par la guerre.

En outre, depuis 1998, le problème des enfants dans les conflits armés a été évoqué dans un grand nombre de déclarations du Président et de résolutions du Conseil de sécurité ainsi que lors de débats ouverts tenus par

celui-ci. Le Représentant spécial a également fait rapport au Conseil en plusieurs occasions après s'être rendu dans divers pays.

2. Organisations régionales

92. Durant la première phase de son mandat, le Représentant spécial a recherché auprès des grandes organisations régionales un appui politique et diplomatique de haut niveau pour des initiatives en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Ainsi, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Sommet des principaux pays industrialisés (G-8), l'Organisation des États américains, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Commonwealth ont tous pris d'importantes mesures pour inscrire, par des déclarations de politique et par des engagements solennels, la protection des enfants touchés par les conflits armés à l'ordre du jour de leur action. Ces mesures notables prises par les organisations régionales au nom de l'enfance marquent une percée majeure, en particulier car la plupart de ces organisations n'avaient pas auparavant considéré cette question comme relevant vraiment de leur compétence.

3. Intégration des droits des enfants dans un accord de coopération internationale

93. Le Représentant spécial a proposé l'inclusion de la protection des droits des enfants, en particulier des enfants touchés par les conflits armés, dans le cadre de la coopération entre l'Union européenne et les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique). L'Accord de partenariat UE-ACP, conclu en février 2000, est le premier accord de coopération pour le développement à intégrer les droits des enfants dans ses dispositions et à désigner expressément l'enfance comme bénéficiaire des dispositions de l'Accord. Cet accord, qui énonce les principaux éléments de la coopération commerciale et pour le développement entre les 15 pays de l'Union européenne et les 71 États ACP, contient des dispositions qui protègent les droits des enfants, qui tendent à faciliter la réinsertion des enfants après les conflits, et qui cherchent à aider les institutions locales à assurer la protection des enfants et à veiller à leur épanouissement.

4. Appui des gouvernements

94. Plusieurs gouvernements ont répondu à l'appel qu'a lancé le Représentant spécial pour faire de la pro-

tection de l'enfance un aspect essentiel de leur politique intérieure et étrangère. Ces gouvernements ont exercé leur influence pour faire progresser l'examen de ces questions dans les instances multilatérales et régionales. Le Représentant spécial a continué à inviter les gouvernements à appliquer ensemble des pressions sur tous ceux qui maltraitent l'enfance dans les conflits et à prendre des mesures concrètes pour dissuader les entreprises relevant de leur ressort de se livrer à des activités commerciales avec des parties à un conflit armé qui violent systématiquement les normes internationales conçues pour protéger l'enfance durant les conflits armés.

5. Grandes conférences internationales

95. Une série de grandes conférences internationales consacrées au thème des enfants touchés par les conflits armés ont été convoquées durant la première phase du mandat du Représentant spécial; ces conférences ont beaucoup aidé à mettre en avant cette question et à l'inscrire aux ordres du jour des organisations internationales de développement ou à vocation politique ou militaire. Parmi ces conférences figurent les suivantes :

96. Le **Symposium de Londres sur les enfants et les conflits armés**, convoqué en juin 1998, qui a été organisé par le Représentant spécial et accueilli par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui exerçait alors la présidence de l'Union européenne, a suscité un appui politique de l'Union européenne et a consolidé les partenariats conclus avec les gouvernements, les ONG et les établissements d'enseignement pour la protection des enfants touchés par les conflits. Cette réunion a été la première à réunir, un large ensemble d'acteurs autour de l'examen de cette question.

97. Le **Symposium de Tokyo sur les enfants et les conflits armés**, organisé en novembre 1998 par le Gouvernement japonais et par le Comité japonais pour l'UNICEF en coopération avec le Bureau du Représentant spécial, a aidé à sensibiliser l'opinion des pays de l'Asie et du Pacifique à cette question et a accru l'appui que donnent les gouvernements et les ONG à la protection de l'enfance durant les conflits armés.

98. La **Conférence ministérielle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest** tenue en avril 2000 sur les enfants touchés par les conflits armés, à Accra (Ghana), organisée conjointement par

les Gouvernements ghanéen et canadien avec le soutien actif et la participation du Secrétaire exécutif de la CEDEAO et du Représentant spécial, a abouti à l'adoption de l'ambitieuse Déclaration d'Accra, assortie d'un Plan d'action, dont le but est de protéger les enfants touchés par les conflits armés en Afrique de l'Ouest.

99. Le **Séminaire « Dimension humaine » de l'OSCE sur les enfants et les conflits armés**, organisé à Varsovie en mai 2000 a recommandé que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe fasse figurer dans son action la protection des enfants touchés par les conflits armés et la défense de leurs droits, notamment en faisant figurer la question à l'ordre du jour de tous les organes de l'OSCE, en élaborant des politiques visant à défendre les enfants touchés par les conflits armés, en désignant des interlocuteurs chargés de cette question dans toutes les opérations menées sur le terrain, et en veillant à une bonne formation du personnel concerné.

100. La **Conférence internationale sur les enfants touchés par les conflits armés** s'est tenue en septembre 2000 à Winnipeg (Canada). Cette conférence, la plus importante sur la question des enfants dans les conflits armés, a réuni des représentants d'ONG et d'associations de jeunes, des représentants d'organes des Nations Unies, des hauts fonctionnaires et des ministres de 130 pays. Le programme d'action adopté par la réunion ministérielle et les travaux de la Conférence ont été remis au Représentant spécial. Les résultats de cette conférence aideront utilement à définir le programme d'action qui sera celui du Représentant spécial durant son second mandat ainsi que les grandes lignes d'une action en faveur des enfants dans les conflits armés, en vue de la préparation de la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra en 2001.

101. En 2001 en effet, l'Assemblée générale tiendra une **session extraordinaire sur le suivi du Sommet mondial pour les enfants**, afin de passer en revue les progrès accomplis durant la décennie écoulée vers l'accomplissement des buts fixés lors du Sommet de 1990; cette session est en préparation depuis le début de la période considérée. Le Représentant spécial a également eu des entretiens avec l'UNICEF s'agissant du processus préparatoire de cette conférence et sur la session extraordinaire elle-même. Le Représentant spécial a été invité par l'Assemblée générale à participer au processus préparatoire ainsi qu'à la session extraordinaire elle-même. En mai 2000, le Représentant spé-

cial a pris la parole durant une séance du Comité préparatoire sur les « questions nouvelles ». Il a proposé que la session extraordinaire établisse un plan d'action assorti de d'objectifs chiffrés. Il continuera à superviser la préparation de l'ordre du jour s'agissant de la question des enfants dans les conflits armés.

6. Action auprès des médias

102. Le Représentant spécial s'est efforcé de mobiliser l'opinion publique internationale en faveur des enfants touchés par les conflits armés et pour cela a cherché à y intéresser les médias, non seulement la presse écrite mais aussi la radio, la télévision et l'Internet qui ont notablement fait progresser la connaissance de la question dans le public et favorisé ainsi son inscription à l'ordre du jour politique international. En 1999, par exemple, 63 articles sont parus dans des grands journaux et magazines, il y a eu 31 entretiens télévisés sur la question, 39 entretiens radiophoniques et 32 conférences de presse.

B. L'intégration de la protection et des droits des enfants dans les processus et opérations de paix

1. L'enfance et l'action de paix

103. Les enfants sont tout particulièrement touchés en temps de guerre; or, ils sont toujours absents quand on parle de paix. Le Représentant spécial a donc préconisé l'inscription à l'ordre du jour des négociations comme dans les accords de paix des dispositions de protection de l'enfance. Le Conseil de sécurité a approuvé cet appel et a exhorté toutes les parties à un conflit à tenir compte des droits des enfants et de la protection de l'enfance dans les négociations de paix. À cette fin, le Représentant spécial a tenu des consultations avec les médiateurs et avec les représentants des belligérants et formulé des propositions précises. À ce jour, la protection de l'enfance a été expressément mentionnée dans les accords de paix conclus en août 2000 au sujet du Burundi, en juillet 1999 au sujet de la Sierra Leone et en avril 1998 au sujet de l'Irlande du Nord. En outre, durant son premier mandat, le Représentant spécial a obtenu que les Gouvernements et les groupes rebelles au Soudan et en Colombie s'engagent à examiner dans le processus de paix en cours dans chacun de ces pays la question des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance.

2. La protection de l'enfance dans les mandats des opérations de maintien de la paix

104. Les missions de maintien de la paix ont un rôle critique à jouer dans la protection de l'enfance. Le Représentant spécial est parvenu à faire systématiquement inscrire dans les mandats des opérations de maintien de la paix la question de la protection de l'enfance. Jusqu'à présent, le Conseil de sécurité a inclus les dispositions de protection de l'enfance dans les mandats de deux opérations : la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

3. Conseillers pour la protection de l'enfance

105. Le Représentant spécial a invité les membres du Conseil de sécurité et les partenaires des Nations Unies à créer la fonction de conseiller pour la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin de conseiller le chef de la mission sur les mesures à prendre ou à coordonner pour protéger les enfants touchés par les conflits armés et faire respecter leurs droits. Cette proposition a été acceptée par le Conseil de sécurité en 1999 et le mandat correspondant à cette fonction a été élaboré la même année. Les premiers de ces conseillers ont été déployés au début de 2000 en Sierra Leone et en République démocratique du Congo. Le Conseil de sécurité a réaffirmé dans sa résolution 1314 (2000) qu'il était disposé à inclure, dans les futures missions, des conseillers pour la protection de l'enfance.

4. Formation du personnel des opérations de paix

106. Le Conseil de sécurité, particulièrement dans ses résolutions 1261 (1999), 1265 (1999) et 1296 (2000), a fait sienne la recommandation du Représentant spécial tendant à ce que le personnel des Nations Unies affecté aux activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix dispose d'une formation adéquate en ce qui concerne les droits et la protection des enfants.

5. Inclusion de la question des enfants touchés par les conflits armés dans les rapports présentés régulièrement au Conseil de sécurité

107. Grâce à une action soutenue de sensibilisation, le Représentant spécial, oeuvrant avec les partenaires des

Nations Unies et les ONG, a fait en sorte que les rapports présentés au Conseil de sécurité sur des situations et thèmes particuliers comportent une section consacrée à la protection des enfants, section qui est devenue maintenant une caractéristique habituelle des rapports présentés régulièrement au Conseil.

C. Initiatives concernant certains pays

1. Missions dans les pays

108. Les missions effectuées par le Représentant spécial dans les pays ont été un moyen de sensibilisation efficace, en aidant à appeler l'attention sur la situation des enfants touchés par les conflits armés. Depuis le début de son mandat, le Représentant spécial a effectué 17 missions dans des pays, dont sept étaient des visites de suivi.

109. Un cadre de collaboration pour les enfants et les conflits armés a été mis en place au sein des équipes de pays des Nations Unies et entre celles-ci et les organisations non gouvernementales. Au niveau du soutien politique et diplomatique, ces missions ont abouti notamment à des engagements pris par les parties à un conflit, à un accroissement des ressources fournies par les donateurs pour financer des initiatives en faveur des enfants touchés par la guerre, ainsi qu'un accroissement sensible des activités de sensibilisation des programmes des organisations non gouvernementales.

2. Engagements obtenus des parties à un conflit

110. Le Représentant spécial a obtenu de groupes gouvernementaux et de groupes rebelles au Burundi, en Colombie, dans la République démocratique du Congo, en Sierra Leone, au Soudan et à Sri Lanka des engagements concernant la protection des enfants. Au cours de son premier mandat, il a ainsi recueilli 36 engagements, dont neuf ont été pleinement respectés. Dans la plupart des cas, c'était la première fois que des parties à un conflit s'étaient engagées à respecter les normes humanitaires et relatives aux droits de l'homme. Les engagements pris visaient notamment à s'abstenir de recruter ou d'utiliser des jeunes dans leurs rangs, à permettre l'accès des organisations humanitaires aux populations en détresse, à respecter la protection reconnue aux populations civiles par le droit international humanitaire, à ne pas poser de mines antipersonnel et à respecter les cessez-le-feu humanitaires pour qu'on puisse procéder aux vaccinations et fournir

des secours. [Une description détaillée des engagements obtenus par le Représentant spécial figure dans le rapport le plus récent qu'il a présenté à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2000/71).]

3. Promotion des initiatives locales

111. Le Représentant spécial s'est attaché durant son premier mandat à préconiser et faciliter des initiatives locales en faveur des enfants touchés par la guerre, ces initiatives revêtant notamment les formes suivantes :

- Une commission nationale s'occupant des enfants touchés par la guerre en Sierra Leone – première institution de ce genre;
- De petits groupes parlementaires pour les enfants en Sierra Leone;
- Des groupes de personnes éminentes au Libéria, composés de notables, d'éducateurs, d'hommes d'affaires, d'activistes, de dirigeants religieux ou de personnalités en vue de la société civile;
- Les femmes soudanaises pour la paix, initiative de paix non partisane au niveau local;
- Les enfants en tant qu'espace de paix à Sri Lanka;
- Une nouvelle loi au Rwanda permettant aux filles d'hériter de biens.

D. Les enfants : un souci majeur des activités de relèvement après les conflits

112. Le Représentant spécial a recommandé que les besoins des enfants soient un souci majeur des programmes de relèvement après les conflits au niveau de l'établissement des politiques, de la détermination des priorités et de la répartition des ressources. Il a demandé aux principaux responsables de l'élaboration des programmes de consolidation de la paix après les conflits, en particulier les gouvernements nationaux, la Banque mondiale, l'Union européenne, les organismes des Nations Unies, les organismes d'aide bilatérale et les organisations non gouvernementales, de mener une action concertée et efficace pour faire face à divers problèmes intéressant les enfants, dont la mobilisation et la réintégration, la réinstallation des familles et des enfants déplacés, les programmes de réadaptation physique et psychosociale et l'éducation. Cette action de sensibilisation a commencé à susciter une nouvelle

prise de conscience et de nouvelles interventions, comme on peut le voir au Timor oriental, en Sierra Leone, au Kosovo et au Guatemala.

E. Renforcement et développement des normes internationales pour la protection des enfants

113. Durant son premier mandat, le Représentant spécial s'est essentiellement soucie de renforcer les normes de protection des enfants touchés par les guerres. Les activités de sensibilisation du Représentant spécial, des organisations non gouvernementales, des partenaires des Nations Unies et des principaux gouvernements ont abouti à l'élaboration de plusieurs instruments de protection des enfants, ainsi qu'à l'inclusion dans des instruments internationaux plus larges de dispositions visant à protéger les droits des enfants.

- Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, adopté en juillet 1998, établit une classification des crimes de guerre commis contre les enfants et les femmes.
- La Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est entrée en vigueur en mars 1999.
- La Convention No 182 de l'Organisation internationale du Travail définit l'enrôlement des enfants comme l'une des pires formes de travail des enfants et fixe à 18 ans l'âge minimum pour le recrutement forcé ou obligatoire. Elle a été adoptée en juin 1999 et entrera probablement en vigueur en novembre 2000.
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant – premier traité régional fixant à 18 ans l'âge minimum pour le recrutement et la participation aux hostilités – est entrée en vigueur en novembre 1999.
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui fixe à 18 ans l'âge minimum pour la participation aux hostilités et le recrutement obligatoire, a été adopté par l'Assemblée générale en mai 2000 et ouvert à la signature et à la ratification en juin.

F. Lancement d'une ère d'application des normes

114. Depuis le début de son mandat, le Représentant spécial a recommandé de lancer une « ère d'application » des normes internationales et locales de protection des enfants en période de conflit armé. Cette proposition a été adoptée par un Groupe supérieur de gestion présidé par le Secrétaire général. En conséquence, une équipe de travail a été en 1999 mise sur pied à l'Organisation des Nations Unies et le Groupe supérieur de gestion a adopté un rapport intitulé « Strategy for an era of application of international law » qui a été ultérieurement approuvé par le Secrétaire général en juin 2000.

115. Le Représentant spécial a milité systématiquement pour que soient appliqués les instruments internationaux protégeant les enfants touchés par la guerre. Il a mené une action énergique en faveur de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en demandant aux parties à un conflit armé d'en respecter les dispositions et en priant instamment les gouvernements de s'en tenir aux conclusions et recommandations de l'organe de suivi de l'application de la Convention, le Comité des droits de l'enfant.

G. Réaffirmation des normes et des valeurs traditionnelles

116. Le Représentant spécial a vivement souligné l'importance des normes et des valeurs locales qui, depuis toujours, assurent la protection des enfants et des femmes, notamment en période de conflit. Grâce à ses efforts de sensibilisation, cette question est devenue un élément important du débat international sur la protection des enfants. Dans le rapport sur les enfants et les conflits armés qu'il a présenté récemment au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a souscrit aux vues du Représentant spécial sur ce sujet.

H. Lutte contre l'impunité

117. Tout au long de son mandat, le Représentant spécial a engagé les gouvernements et les parties à un conflit à s'attaquer au problème de l'impunité de ceux qui commettent des crimes révoltants contre des enfants en temps de guerre. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Commission des droits de

l'homme ont tous lancé le même appel pour mettre un terme à l'impunité des auteurs de tels crimes. Dans ses résolutions 1261 (1999) et 1314 (2000), le Conseil de sécurité souligne qu'il incombe à tous les États de poursuivre ceux qui sont responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Considérant que le Tribunal pénal international peut être un instrument efficace pour juger les crimes de guerre commis contre des enfants, ainsi qu'un facteur de dissuasion possible, le Représentant spécial a participé activement aux efforts qui ont été déployés pour que le Statut de Rome et les Règles de procédure et de preuve du Tribunal servent au mieux les intérêts des enfants. Il a également fait des propositions concrètes afin que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui est actuellement mis en place pour aider à instaurer la justice et une paix durable, soit organisé de façon à protéger les enfants qui pourraient participer à la procédure comme victimes ou témoins, voire comme inculpés.

I. Collaboration avec les organisations non gouvernementales

118. Le Représentant spécial s'est employé, à titre prioritaire, à collaborer étroitement avec les organisations non gouvernementales dans l'intérêt des enfants touchés par les conflits armés. Les progrès d'ensemble accomplis à ce jour dans l'exécution du mandat du Représentant spécial sont dus en grande partie à leurs efforts inlassables. Les organisations non gouvernementales ont mobilisé l'attention et stimulé la détermination du public, mené d'importantes activités sur le terrain, aidé à renforcer les normes internationales, publié d'importants rapports qui ont fait mieux connaître la situation des enfants touchés par la guerre, diffusé des renseignements essentiels, formé des coalitions efficaces à l'occasion de diverses initiatives et fait pression sur les parties à un conflit pour qu'elles protègent les enfants.

V. Perspectives d'avenir : création d'un mouvement pour la protection des enfants touchés par les conflits

119. Dans les années à venir, le Représentant spécial concentrera ses efforts sur la création d'un mouvement

politique et social mondial ayant pour fonctions de sensibiliser l'opinion, d'exercer des pressions et d'assurer la protection des enfants touchés par les conflits armés. L'accent sera mis sur la consolidation des progrès accomplis et la multiplication des initiatives dans les domaines prioritaires en vue de créer un ensemble d'activités essentielles et viables et d'inaugurer une ère d'application des normes internationales sur le terrain.

Appui continu du Conseil de sécurité

120. Le Représentant spécial veillera à ce que l'on donne la suite voulue aux résolutions 1261 (1999) et 1314 (2000) du Conseil de sécurité. Il essaiera de faire en sorte que la résolution 1261 (1999) soit utilisée de manière plus efficace comme instrument de sensibilisation et il encouragera le Conseil de sécurité à continuer de tenir compte des principes et mesures énoncés dans cette résolution dans ses travaux en cours. Il prendra des mesures concrètes pour garantir l'application des mesures ciblées mentionnées dans la résolution 1314 (2000).

Organisations régionales

121. La question des enfants et des conflits armés étant désormais clairement inscrite dans les programmes des organisations régionales, le Représentant spécial collaborera avec ces organisations pour donner une suite concrète aux déclarations et aux engagements pris. Les organisations régionales devraient tenir compte des droits des enfants touchés par la guerre dans leurs politiques, les activités de sensibilisation, l'affectation des ressources et les opérations sur le terrain; établir des mécanismes régionaux pour vérifier le respect des normes convenues; et prendre des « initiatives de bon voisinage » pour enrayer les activités transfrontières qui sont préjudiciables aux enfants, notamment le trafic d'armes et de ressources naturelles, et le recrutement et l'enlèvement des enfants au-delà des frontières.

Intégration de la question de la protection des enfants aux négociations de paix

122. La question des droits et de la protection des enfants a été intégrée récemment aux négociations de paix dans plusieurs pays. Le Représentant spécial collaborera avec les médiateurs et les parties à un conflit pour veiller à ce que la protection des enfants soit une priorité dans tous les futurs accords et négociations de paix.

Incorporation de la question de la protection des enfants dans les missions de maintien de la paix

123. L'Organisation des Nations Unies a pris récemment des mesures concrètes en vue d'incorporer systématiquement les problèmes liés à la protection des enfants dans les missions de maintien de la paix. Le Bureau du Représentant spécial continuera à collaborer avec le Conseil de sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix pour veiller à ce que cette pratique soit institutionnalisée.

Consolidation de la paix après les conflits dans l'intérêt des enfants

124. Au lendemain des conflits, les perspectives de relèvement dépendent souvent, dans une large mesure, de l'attention prioritaire qui est accordée aux jeunes dans le processus de reconstruction, de la réinsertion des jeunes touchés par la guerre et du rétablissement de leurs espoirs. Cette question doit devenir une priorité. Tous les principaux protagonistes responsables de l'élaboration des programmes de consolidation de la paix après les conflits, notamment les gouvernements, la Banque mondiale, l'Union européenne, les organismes des Nations Unies, les organes d'aide bilatérale et les organisations non gouvernementales internationales, devraient prêter la plus grande attention aux droits et à la protection des enfants dans leur planification, leur programmation et l'affectation de leurs ressources.

Renforcement du respect par les parties de leurs obligations et engagements

125. Le Représentant spécial continuera d'exercer des pressions sur les parties à un conflit afin qu'elles prennent des engagements, notamment celui d'autoriser l'accès aux populations dans le besoin; de ne pas s'immiscer dans la distribution des secours; de respecter les cessez-le-feu humanitaires; de ne pas attaquer les écoles ou les hôpitaux; de ne pas utiliser de mines terrestres; et de ne pas recruter ni d'utiliser des enfants soldats. Il engagera instamment les acteurs internationaux tels que le Conseil de sécurité, les gouvernements, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organes régionaux, les organisations non gouvernementales et les médias à surveiller les situations et à tirer parti de leurs moyens de communication et d'influence en vue d'inciter à respecter les obligations et les engagements. Il prônera une action concertée et ciblée de la communauté internationale contre ceux qui

refusent de se conformer aux normes et standards internationaux.

Arrêter l'enrôlement des enfants sur le terrain

126. Maintenant que le Protocole facultatif a été adopté, le Représentant spécial lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle s'efforce d'arrêter l'enrôlement des enfants comme soldats sur le terrain. Cela nécessite une approche à trois volets : exercer des pressions politiques sur les parties qui contreviennent à la Convention; aborder les facteurs politiques, sociaux et économiques qui facilitent l'exploitation des enfants en tant que soldats; et mobiliser des ressources accrues en vue d'accroître les capacités nécessaires pour la réadaptation et la réintégration des anciens enfants soldats.

Élimination de l'impunité pour les crimes commis à l'encontre des enfants

127. Les crimes de guerre perpétrés contre des enfants doivent être sanctionnés; les coupables doivent être tenus responsables et être traduits en justice. Il est nécessaire d'adopter une approche commune en vue d'assurer l'exclusion des crimes de guerre perpétrés contre les enfants des dispositions et des lois d'amnistie, et l'inclusion des dispositions relatives à la protection des enfants et le personnel nécessaire à cette fin dans les structures des tribunaux pénaux internationaux et ad hoc et des commissions de la vérité.

Suivi et contrôle du commerce illicite des ressources naturelles qui alimentent les conflits

128. Le lien entre le commerce illicite de ressources naturelles et les conflits prolongés a été fermement établi. Le Représentant spécial continuera de demander instamment au Conseil de sécurité et aux organisations régionales d'imposer des interdictions ciblées des exportations depuis les zones touchées par la guerre dont bénéficient directement les parties au conflit armé qui ciblent les enfants et les femmes. De même, il continuera de demander instamment au secteur privé d'élaborer et d'adopter des codes de conduite volontaires concernant le commerce illicite. Les gouvernements devraient être encouragés à envisager des mesures sur les plans de l'exécutif et du législatif en vue de décourager les entreprises dépendant de leur juridiction de s'engager dans des activités commerciales avec les parties à un conflit armé qui ont ciblé les enfants et les

femmes. Le Représentant spécial travaille avec les organisations non gouvernementales et les groupes de jeunes en vue de monter une campagne vigoureuse contre les « diamants des conflits ».

Signature et ratification du Protocole facultatif et du Statut de Rome

129. Le Représentant spécial demande instamment à tous les gouvernements de signer et de ratifier les instruments internationaux qui prévoient la protection des enfants touchés par la guerre, en particulier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés. Nous devons faire en sorte que ce dernier entre en vigueur d'ici à la fin de mai 2001, soit un an après son adoption par l'Assemblée générale.

Renforcer les capacités locales aux fins du plaidoyer

130. Le renforcement des capacités locales en vue d'accroître l'efficacité du plaidoyer, de la protection et des réponses au nom des enfants touchés par la guerre est crucial pour assurer la viabilité et la durabilité sur le long terme. Le Représentant spécial considère que la communauté internationale doit faire beaucoup plus dans ce domaine. Le système des Nations Unies, la communauté des donateurs et les organisations non gouvernementales internationales devraient fournir un appui accru en vue de renforcer les capacités des institutions nationales, des organisations non gouvernementales locales et des autres organisations de la société civile en vue de fournir une assistance aux enfants touchés par la guerre et de les protéger.

Promotion et renforcement des valeurs et normes locales

131. À travers l'histoire, les sociétés ont reconnu l'obligation fondamentale de protéger les enfants, même en période de conflit. Toutefois, un conflit prolongé affaiblit – et souvent détruit – les valeurs qui assurent la cohésion de la société. Les tabous et les injonctions doivent être réaffirmés. Nous devons mobiliser toutes les ressources – les parents, la famille élargie, les anciens, les enseignants, les écoles et les institutions religieuses – pour recouvrer et rétablir les valeurs et normes locales qui ont traditionnellement assuré la protection des enfants, y compris en période de guerre.

Formation du personnel de maintien de la paix

132. L'ensemble du personnel affecté aux activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix doit bénéficier d'une formation dans le domaine des droits et de la protection des enfants, comme il est indiqué dans les résolutions du Conseil de sécurité. Il s'agit d'une question prioritaire. Le Représentant spécial travaille en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, l'UNICEF, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le HCR et les organisations non gouvernementales partenaires en vue d'élaborer les programmes et la documentation nécessaires pour assurer la formation et le contrôle efficace du personnel des Nations Unies travaillant dans les situations de conflit armé.

Établissement du programme de recherche pour combler les lacunes en matière de connaissance

133. De graves lacunes en matière de connaissance peuvent entraver les efforts internationaux en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Le Représentant spécial s'emploie à mettre au point un programme de recherche, axé sur les domaines suivants : définition des tendances en matière de conduite des hostilités qui font que les enfants sont davantage victimes des conflits; rassemblement de données fiables sur les différents aspects de l'impact des conflits armés sur les enfants; identification des coutumes, pratiques et systèmes de valeur locaux qui ont traditionnellement protégé les enfants en période de conflit; évaluation des interventions des divers acteurs en faveur des enfants touchés par la guerre et identification des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.

Participation de la société civile

134. Le Représentant spécial continuera d'accorder la priorité à la mobilisation des organisations non gouvernementales et autres groupes de la société civile et à la collaboration avec eux, de manière à continuer de développer les initiatives en faveur des enfants touchés par la guerre, notamment les campagnes de sensibilisation, les programmes opérationnels sur le terrain et l'échange d'informations. Tirant parti des activités antérieures, le Représentant spécial intensifiera la mobilisation des communautés de foi et des organisations féminines et encouragera leur participation.

Mobilisation et participation des jeunes

135. Le Représentant spécial estime que les jeunes doivent être intégralement associés, en tant que militants et participants actifs, au mouvement social et politique mondial pour la protection des enfants touchés par la guerre. Il continuera de promouvoir plusieurs initiatives, notamment le projet « La voix des enfants » et les réseaux de correspondance d'enfants à enfants.

136. **Projet « La voix des enfants ».** Ce projet vise à satisfaire la soif d'information et les besoins en matière de récréation et de loisirs des enfants vivant dans les zones touchées par la guerre et à leur donner un moyen d'expression personnelle. L'idée est de créer des programmes et stations de radio orientés essentiellement vers les besoins en matière d'éducation et de santé, qui visent à promouvoir la tolérance et la réconciliation, à permettre aux enfants d'exprimer leurs préoccupations et à favoriser la sensibilisation aux droits des enfants. Des consultations ont été tenues avec des sociétés internationales de radiodiffusion et une évaluation initiale des besoins a été effectuée en Bosnie-Herzégovine, en Colombie, au Timor oriental, au Libéria et en Sierra Leone, afin de présélectionner un certain nombre de pays pour la phase initiale du projet, qui doit être lancée en 2001.

137. **Réseaux de correspondance d'enfants à enfants.** Le Représentant spécial s'emploie à créer des liens de communication entre les enfants des pays touchés par la guerre et les enfants des autres pays, afin qu'ils puissent tirer leçon de leurs expériences respectives, établir des liens de solidarité et promouvoir la mobilisation. Les activités de ces réseaux comprendraient notamment le dialogue, la mobilisation de l'appui aux autres enfants qui vivent dans des zones de conflit, la sensibilisation de l'opinion publique, le soutien aux efforts de réconciliation et aux activités en faveur de la paix, des visites dans les pays touchés par la guerre et l'organisation d'activités culturelles communes. Ces initiatives viseront également à établir des ponts dans le domaine de l'éducation et à mettre en place des projets communs d'éducation entre des classes de différents pays via Internet. L'effort a été axé récemment sur l'identification de groupes de jeunes et la tenue de consultations avec eux. La question a été examinée avec des jeunes au cours des conférences sur les enfants touchés par la guerre qui se sont tenues à Accra et à Winnipeg.

**Problèmes des enfants
particulièrement vulnérables**

138. La communauté internationale doit accorder une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité particulière dans les zones touchées par la guerre et prendre des initiatives spéciales en faveur de ces enfants. Elle doit notamment apporter un appui aux filles et aux enfants déplacés, obtenir la libération et la réadaptation des enfants enlevés, assurer un accès continu à l'éducation dans les situations de guerre prolongée et pendant les périodes immédiatement après les conflits, et prendre des mesures afin d'éviter la propagation du VIH/sida dans les zones de conflit armé.

**Promotion de la collaboration
au sein du système des Nations Unies**

139. Le Représentant spécial a fortement mis l'accent sur la promotion de la collaboration au sein du système des Nations Unies pour protéger les enfants dans les situations de conflit armé. Les propositions qu'il a formulées et les mesures qu'il a prises à cet égard ont débouché sur un certain nombre d'initiatives de collaboration, en particulier avec les partenaires du système des Nations Unies, les équipes de pays des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine important pour que les initiatives engagées et les progrès réalisés dans ce domaine deviennent un élément intégral des politiques et programmes du système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés.